

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nancy, le 19/04/2023

TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DE NANCY

5, place de la Carrière  
Case Officielle 20038  
54036 NANCY CEDEX  
Téléphone : 03.83.17.43.43  
Télécopie : 03.83.17.43.50

E23000038 / 54

Greffé ouvert du lundi au vendredi de  
9h00 à 12h00 - 13h30 à 16h00

M. le Préfet  
Préfecture de Meurthe et Moselle  
Bureau procéd. environnementales  
1 rue du Préfet Erignac  
CS 60031  
54038 NANCY CEDEX

Dossier n° : E23000038 / 54  
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

**Objet** : le projet, sollicité par la société TotalEnergies Renouvelables France, de demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Mars-la-Tour

M. le Préfet,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal a désigné Monsieur Antoine CAPUTO, retraité, demeurant 22 avenue du Roi de Rome, BRIEY (54150) (tel : 09 63 45 34 99 ; portable : 06 85 36 43 36) en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique citée en objet.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R.123-9 du code de l'environnement, **vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.**

**Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.**

Je vous prie de bien vouloir recevoir, M. le Préfet, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,  
ou par délégation,



TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DE NANCY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° E23000038/54

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

Ordonnance du 18 avril 2023

Le président du tribunal administratif de Nancy

CODE : 2

Vu enregistrée le 18 avril 2023, la lettre par laquelle le préfet de Meurthe et Moselle demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

*le projet, sollicité par la société TotalEnergies Renouvelables France, de demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Mars-la-Tour ;*

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Antoine Caputo est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Le commissaire veillera à ce que l'enquête publique s'organise dans le respect des consignes sanitaires applicables au cours du déroulement de l'enquête.

**ARTICLE 3** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera notifiée au préfet de Meurthe et Moselle, à la société TotalEnergies Renouvelables France en qualité de maître d'ouvrage et à Monsieur Antoine CAPUTO.

Le président,



Sébastien Davesne



## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

### **portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Mars-la-Tour**

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, L. 123-1 et suivants, L.556-1, R.122-2, R. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.422-2, R.422-2 et R. 423-57 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu la liste annuelle départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur établie au titre de l'année 2023 ;

Vu la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Mars-la-Tour formulée le jeudi 7 avril 2022 par la société TotalEnergies Renouvelables France et enregistrée sous le n° PC 5445322B0004 ;

Vu l'avis n° 2022APGE148 de la Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est sur le projet de construction d'**une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Mars-la-Tour** porté par la TotalEnergies Renouvelables France et le mémoire en réponse du pétitionnaire du mardi 14 février 2023 ;

Considérant que le dossier de demande de permis de construire comporte une étude d'impact ;

Considérant que l'instruction de la demande de permis de construire nécessite d'organiser une enquête publique au titre du code de l'environnement relevant de la compétence du préfet de Meurthe-et-Moselle ;

Considérant que par ordonnance n°E23000038 / 54 du 18/04/23, le président du Tribunal administratif de Nancy a désigné Monsieur Antoine Caputo, retraité de la fonction publique, en qualité de commissaire- enquêteur ;

Considérant que les modalités d'organisation de l'enquête publique ont été définies en concertation avec le commissaire-enquêteur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle,

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>:** Une enquête publique d'une durée de 32 jours consécutifs aura lieu du lundi 12 juin 2023 au jeudi 13 juillet 2023, 16h30, heure de clôture de l'enquête sur la demande de permis de construire, formulée par la société TotalEnergies Renouvelables France, pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Mars-la-Tour.

**Article 2 :** La demande de permis de construire concerne un projet de parc photovoltaïque au sol sur un délaissé ferroviaire. La puissance du projet est aujourd'hui estimée à 5.25 MWc soit une production annuelle de 5.42GWh. La zone de projet s'étend sur 10.01ha, et les structures photovoltaïques ont une emprise au sol de 2.75 ha permettant ainsi le maintien des zones arborées du site. Les installations liées au parc photovoltaïques sont : des structures et des panneaux photovoltaïques, un poste de transformation (PDT) et un poste de livraison (PDL).

**Article 3 :** Cette enquête se déroulera en mairie de Mars-la-Tour, commune d'implantation du projet et siège de l'enquête.

**Article 4 :** Monsieur Antoine Caputo, retraité de la fonction publique, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le Tribunal administratif de Nancy.

**Article 5 :** Le dossier d'enquête publique - dans lequel figure notamment la demande de permis de construire, l'étude d'impact, l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) sur cette étude d'impact et le mémoire en réponse du pétitionnaire à l'avis de la MRAe - peut être consulté par le public pendant toute la durée de l'enquête selon les modalités suivantes :

- aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie de Mars-la-Tour (les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 14h30 à 16h30 et le mercredi de 9h00 à 12h00) sise au à Mars-la-Tour (54800) ;
- lors des permanences assurées par le commissaire enquêteur et indiquées à l'article 7 du présent arrêté ;
- sur le site internet dédié à l'enquête, à l'adresse suivante :  
<https://www.registredemat.fr/pc-pv-marslatour.fr>
- sur le site Internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle à l'adresse suivante : [www.meurthe-et-moselle.gouv.fr](http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr) (Rubriques « Actions de l'Etat » - « Enquêtes et consultations publiques » - « Enquêtes publiques » - « Consulter les enquêtes publiques en cours ») ;
- sur un poste informatique disponible à la préfecture de Meurthe-et-Moselle (6 rue Sainte Catherine – 54 000 NANCY) du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00. Les demandes de rendez-vous devront être formulées selon les modalités suivantes :
  - par mail : [pref-enquetepublique@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:pref-enquetepublique@meurthe-et-moselle.gouv.fr)
  - par téléphone : 03 83 34 25 53

**Article 6 :** Toute personne peut demander à obtenir des informations auprès du porteur de projet selon l'une des modalités suivantes :

- par courrier : TotalEnergies Renouvelables France, A l'intention de Madame Emeline Soudant, Pôle Technologique du Mont Bernard, 18, rue Dom Pérignon, 51000 Châlons-en-Champagne ;
- par mail : [emeline.soudant@totalenergies.com](mailto:emeline.soudant@totalenergies.com)

**Article 7 :** Le public pourra présenter pendant toute la durée de l'enquête ses observations et propositions sur le projet soumis à enquête publique selon les modalités définies ci-après :

- par correspondance adressée au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Mars-la-Tour – À l'attention de Monsieur Antoine Caputo, commissaire-enquêteur – 37, rue de Verdun, 54800 Mars-la-Tour ;

- sur le registre d'enquête disponible en mairie de Mars-la-Tour aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- sur le registre d'enquête dématérialisé accessible pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse suivante :  
<https://www.registredemat.fr/pc-pv-marslatour.fr>
- par courrier électronique adressé à : pc-pv-marslatour@registredemat.fr
- directement auprès du commissaire-enquêteur lors des permanences qui se tiendront selon les modalités suivantes :
  - ◆ en mairie de Mars-la-Tour, mardi 20 juin 2023, de 14h30 à 16h30 ;
  - ◆ en mairie de Mars-la-Tour, mercredi 28 juin 2023, de 10h00 à 12h00 ;
  - ◆ en mairie de Mars-la-Tour, samedi 8 juillet 2023, de 10h00 à 12h00 ;
  - ◆ en mairie de Mars-la-Tour, jeudi 13 juillet 2023, de 14h30 à 16h30 ;

**Article 8 :** L'avis d'ouverture d'enquête sera rendu public par voie d'affichage et, éventuellement, par tous autres procédés dans la commune de Mars-la-Tour et sur les lieux du projet.

**Article 9 :** Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour remettre au préfet et au tribunal administratif de Nancy son rapport d'enquête ainsi que ses conclusions motivées au titre de la demande nécessaire à la réalisation du projet.

**Article 10 :** A l'issue de la procédure d'instruction, le préfet de Meurthe-et-Moselle statuera par arrêté préfectoral sur la délivrance ou le refus de permis de construire.

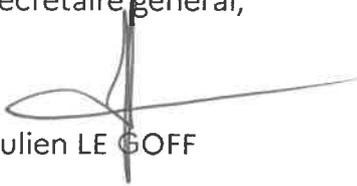
**Article 11 :** Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur selon les modalités suivantes :

- à la mairie de Mars-la-Tour à ses jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- à la préfecture de Meurthe-et-Moselle (1, rue Préfet Claude Erignac – 54 000 NANCY – service de la coordination des politiques publiques - bureau des procédures environnementales) ;
- sur le site Internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle à l'adresse suivante :  
<http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr> (Rubriques « Actions de l'Etat » - « Enquêtes et consultations publiques » - « Enquêtes publiques » - « Rapports et conclusions des commissaires-enquêteurs »)

**Article 12 :** Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, la société TotalEnergies Renouvelables France, le maire de la commune de Mars-la-Tour et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au président du Tribunal administratif de Nancy, au sous-préfet de l'arrondissement de Val de Briey et au directeur départemental des territoires de Meurthe-et-Moselle.

Fait à Nancy, le **02 MAI 2023**

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

  
Julien LE GOFF



## Avis publics

## PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

## Avis d'enquête publique

## Projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol à Mars-la-Tour

Par arrêté préfectoral du mardi 2 mai 2023, le préfet de Meurthe-et-Moselle a prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Mars-la-Tour (54800), formulée par TotalEnergies Renouvelables France ; Cette enquête publique, **d'une durée de 32 jours consécutifs, aura lieu du lundi 12 juin 2023 au jeudi 13 juillet 2023 à 16h30** à la mairie de Mars-la-Tour.

La demande de permis de construire concerne un parc photovoltaïque au sol de 2,75 ha, d'une puissance d'environ 5.25 Mwc, sur une zone de délaissé ferroviaire de 10,01 ha. Monsieur Antoine Caputo a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le Tribunal administratif de Nancy. Le dossier d'enquête publique - dans lequel figure notamment l'étude d'impact, l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) sur cette étude d'impact et les avis éventuels des collectivités territoriales - peut être consulté par le public pendant toute la durée de l'enquête :

- aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie de Mars-la-Tour (les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 14h30 à 16h30 et les mercredis de 9h00 à 12h00) ;

- lors des permanences assurées par le commissaire enquêteur, précisées ci-après ;

- sur le site internet dédié à l'enquête à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/pc-pv-marslatour>

- sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle <http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr>

- sur un poste informatique accessible sur rendez-vous à la préfecture de Meurthe-et-Moselle du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00.

Les demandes de rendez-vous devront être formulées par téléphone (03 83 34 25 53) ou par courriel adressé à [pref-enquetepublique@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:pref-enquetepublique@meurthe-et-moselle.gouv.fr)

Toute personne peut demander à obtenir des informations auprès du porteur de projet par courrier (adressé à TotalEnergies Renouvelables France - À l'attention de Madame Emeline Soudant - Pôle Technologique du Mont Bernard, 18, rue Dom Pérignon, 51000 Châlons-en-Champagne) ou par mail [emeline.soudant@totalenergies.com](mailto:emeline.soudant@totalenergies.com)

Le public pourra présenter pendant toute la durée de l'enquête ses observations et propositions sur le projet soumis à enquête publique ;

- par correspondance adressée au commissaire-enquêteur à : Mairie de Mars-la-Tour - À l'attention de Monsieur Antoine Caputo, commissaire-enquêteur - 37, rue de Verdun, 54800 Mars-la-Tour ;

- sur le registre d'enquête disponible en mairie de Mars-la-Tour à ses jours et heures habituels d'ouverture au public ;

- sur le registre d'enquête dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/pc-pv-marslatour>

- par courrier électronique adressé à : [pc-pv-marslatour@registredemat.fr](mailto:pc-pv-marslatour@registredemat.fr)

- directement auprès du commissaire enquêteur lors de ses permanences en mairie de Mars-la-Tour :

- **mardi 20 juin 2023, de 14h30 à 16h30 ;**

- **mercredi 28 juin 2023, de 10h00 à 12h00 ;**

- **samedi 8 juillet 2023, de 10h00 à 12h00 ;**

- **jeudi 13 juillet 2023, de 14h30 à 16h30 ;**

Au terme de l'enquête publique, le préfet statuera (par arrêté) sur la délivrance ou le refus de permis de construire.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur pourront être consultés pendant 1 an (à compter de la date de clôture de l'enquête) :

- à la mairie de Mars-la-Tour ;

- sur le site internet dédié à l'enquête : <https://www.registredemat.fr/pc-pv-marslatour>

- sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle : <http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr>

- à la préfecture de Meurthe-et-Moselle (service de la coordination des politiques publiques - bureau des procédures environnementales) ;

355615200

## PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

## Avis d'enquête publique

## Projet de construction et d'exploitation d'une usine de dépolymérisation enzymatique de polyéthylène téréphtalate (PET) sur le territoire de la commune de LONGLAVILLE (54810)

Par arrêté préfectoral du 16 mai 2023, le préfet de Meurthe-et-Moselle a ordonné l'ouverture d'une enquête publique unique **d'une durée de 31 jours consécutifs du lundi 12 juin 2023 au mercredi 12 juillet 2023 inclus à 19h00, heure de clôture de l'enquête**, sur les demandes suivantes formulées par la société CARBIOS 54, dont le siège social est situé pôle Européen de développement à LONGLAVILLE (54810) :

- demande d'autorisation environnementale afin d'obtenir l'autorisation d'exploiter, au titre de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), une usine de dépolymérisation enzymatique de polyéthylène téréphtalate (PET) sur le territoire de la commune de LONGLAVILLE

- demande de permis de construire concernant le projet précité.

Le projet vise à construire une unité de référence mondiale de biorecyclage enzymatique du PET à échelle industrielle, basée sur une approche biologique avec l'utilisation d'enzymes pour décomposer les plastiques et les fibres induisant une réduction de l'enfouissement et de l'incinération des déchets plastiques.

L'enquête publique unique se déroulera dans la mairie de la commune de LONGLAVILLE.

Monsieur Bernard CAREY, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Nancy.

Le dossier d'enquête publique unique, dans lequel figurent notamment l'étude d'impact commune, l'avis émis par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) Grand Est sur cette étude d'impact et le mémoire en réponse du pétitionnaire à l'avis de la MRAe, peut être consulté par le public pendant toute la durée de l'enquête selon les modalités suivantes :

- aux jours et heures d'ouverture habituels au public de la mairie de la commune de LONGLAVILLE (du lundi au jeudi : 08h30/12h00 et

Contact : tél. 0809 100 167 mail : [legalesERV@ebraservices.fr](mailto:legalesERV@ebraservices.fr)

14h00/17h30 - vendredi 8h30/12h00 et 14h00/16h30)

- lors des permanences du commissaire enquêteur selon les modalités précisées ci-après

- sur le site internet dédié à l'enquête à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/projet-carbios-longlaville>

- sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle à l'adresse [www.meurthe-et-moselle.gouv.fr](http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr)

(rubrique « actions de l'Etat » « Enquêtes et consultations publiques » « Enquêtes publiques » « consulter les enquêtes publiques en cours »)

- sur un poste informatique accessible sur rendez-vous à la préfecture de Meurthe-et-Moselle (6 rue Sainte Catherine à NANCY), du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00.

Les demandes de rendez-vous devront être formulées par mail : [pref-enquetepublique@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:pref-enquetepublique@meurthe-et-moselle.gouv.fr)

ou par téléphone : 03 83 34 27 64

Toute personne peut demander à obtenir des informations sur le projet auprès du pétitionnaire, à l'attention de M. Arman SAMII, directeur d'usine, par mail : [arman.samii@carbiosa.com](mailto:arman.samii@carbiosa.com)

ou par courrier, CARBIOS SA Parc Cataroux, bâtiment 024, 8 rue de la Grolière, 63100 Clermont-Ferrand.

Le public pourra présenter pendant toute la durée de l'enquête ses observations et propositions sur le projet :

- par correspondance transmise au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de LONGLAVILLE - A l'attention de M. Bernard CAREY, commissaire enquêteur - 18, place du 24 juillet 1897 54810 LONGLAVILLE

- sur le registre d'enquête disponible à la mairie de la commune de LONGLAVILLE aux jours et heures habituels d'ouverture au public

- sur le registre d'enquête dématérialisé accessible pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse suivante :

<https://www.registredemat.fr/projet-carbios-longlaville>

- par courrier électronique adressé à : [projet-carbios-longlaville@registredemat.fr](mailto:projet-carbios-longlaville@registredemat.fr)

- directement auprès du commissaire enquêteur lors de ses permanences qui se tiendront à la mairie de LONGLAVILLE aux jours et heures suivants :

- **lundi 12 juin de 9h30 à 12h00**

- **vendredi 23 juin de 14h30 à 17h30**

- **samedi 1er juillet de 9h30 à 12h00**

- **mercredi 12 juillet de 16h00 à 19h00**

**Au terme de la procédure d'instruction, le préfet de Meurthe-et-Moselle est l'autorité compétente pour statuer sur la présente demande d'autorisation environnementale (décision d'autorisation assortie du respect de prescriptions ou décision de refus). Le maire de LONGLAVILLE est l'autorité compétente pour statuer sur la demande de permis de construire.**

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le public pourra consulter le rapport unique du commissaire enquêteur et ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises :

- à la mairie de LONGLAVILLE aux jours et heures d'ouverture habituels au public

- à la préfecture de Meurthe-et-Moselle - 1 rue Préfet Claude Erignac - 54 000 NANCY - Service de la Coordination des Politiques Publiques - Bureau des procédures environnementales

- sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle à l'adresse suivante : [www.meurthe-et-moselle.gouv.fr](http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr)

(Rubriques « Actions de l'Etat » « Enquêtes et consultations publiques » « Rapports et conclusions des commissaires enquêteurs »).

356420600

## PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE PREFECTURE DES VOSGES

## Avis d'ouverture d'une enquête publique unique

## Réalisation d'aménagements de gestion des inondations et de restauration hydromorphologique dans le bassin versant du Madon

Par arrêté interpréfectoral du 17 mai 2023, les préfets de Meurthe-et-Moselle et des Vosges ont prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur les demandes suivantes formulées par l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Meurthe-Madon en vue de réaliser le programme d'opérations d'aménagement et de protection contre les inondations dans le bassin versant du Madon : demande d'autorisation environnementale - déclaration d'utilité publique - déclaration d'intérêt général.

Cette enquête publique, d'une durée de 37 jours consécutifs, aura lieu **du lundi 12 juin 2023 au mardi 18 juillet 2023 inclus à 12h00**, au sein de la mairie des communes de Hymont (88), Lerrain (88), Mirecourt (88), Voinémont (54), ainsi qu'au siège de la Communauté de communes du Pays du Saintois (21 rue de la Gare - 54 116 TANTONVILLE).

La mairie de la commune de Mirecourt est désignée siège de l'enquête publique unique.

Les opérations, au nombre de quatre, mentionnées dans le PAPI Madon s'inscrivent dans un double objectif de diminution de la vulnérabilité face aux risques inondation et de reconquête des milieux aquatiques.

Ces opérations sont réparties sur l'ensemble du bassin versant du cours d'eau « Le Madon », entre le département des Vosges (88) et le département de Meurthe-et-Moselle (54), au sein même du lit mineur du Madon ou bien dans son lit majeur, à proximité immédiate des berges.

La commission d'enquête, désignée par le Tribunal administratif de Nancy, est composée des commissaires-enquêteurs suivants :

- M. Pascal GAIRE, retraité de la fonction publique territoriale, président de la commission d'enquête ;

- Mme Salimata SPINATO, gérante d'une société d'étude et conseil en environnement.

- Mme Marie-Cécile BENNELECK, retraitée de la fonction publique territoriale.

Les dossiers soumis à enquête publique - dans lesquels figurent notamment l'étude d'impact, l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Grand Est sur cette étude d'impact - peuvent être consultés par le public pendant toute la durée de l'enquête selon les modalités suivantes :

- aux jours et heures d'ouverture au public des mairies de Hymont (88), Lerrain (88), Mirecourt (88), Voinémont (54) et du siège de la Communauté de communes du Pays du Saintois (21 rue de la Gare - 54 116 TANTONVILLE) ;

- lors des permanences assurées par les commissaires enquêteurs et précisées ci-après ;

- sur le site internet dédié à l'enquête à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/papi-madon>

- sur un poste informatique accessible sur rendez-vous dans les préfectures de Meurthe-et-Moselle et des Vosges du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00. Les demandes de rendez-vous devront être formulées selon les modalités suivantes :

- préfecture de Meurthe-et-Moselle : par téléphone (03.83.34.26.51) ou par courriel [pref-enquetepublique@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:pref-enquetepublique@meurthe-et-moselle.gouv.fr)

- préfecture des Vosges : par téléphone (03.29.69.88.71) ou par courriel [pref-environnement@vosges.gouv.fr](mailto:pref-environnement@vosges.gouv.fr)

Toute personne peut demander à obtenir des informations auprès du pétitionnaire par courrier (EPTB Meurthe-Madon - A l'attention de M. Philippe LARIVIERE - 3 rue Jacques Villermans - 54000 NANCY) ou par mail [plariviere@eptb-meurthemadon.fr](mailto:plariviere@eptb-meurthemadon.fr)

Le public pourra présenter pendant toute la durée de l'enquête ses observations et propositions sur le projet soumis à enquête publique selon les modalités définies ci-après :

- par correspondance adressée au président de la commission d'enquête à l'adresse suivante : Mairie de Mirecourt - A l'attention de M. Pascal GAIRE, président de la commission d'enquête - 32, rue du Général Leclerc - BP 189 - 88507 MIRECOURT Cedex ;

- sur le registre d'enquête unique disponible au sein des collectivités énumérées ci-avant aux jours et heures habituels d'ouverture au public ainsi que lors des permanences assurées par les commissaires enquêteurs ;

- sur le registre d'enquête dématérialisé accessible pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse suivante :

<https://www.registredemat.fr/papi-madon>

- par courrier électronique : [papi-madon@registredemat.fr](mailto:papi-madon@registredemat.fr)

- directement auprès du commissaire-enquêteur lors des permanences qui se tiendront selon les modalités suivantes :

- **Mairie de Mirecourt (88)** :

lundi 12 juin 2023 de 16h30 à 18h30

mercredi 5 juillet 2023 de 10h00 à 12h00

mardi 18 juillet 2023 de 10h00 à 12h00

- **Mairie de Hymont (88)** :

vendredi 16 juin 2023 de 16h30 à 18h30

jeudi 29 juin 2023 de 11h30 à 13h30

lundi 10 juillet 2023 de 15h00 à 17h00

- **Mairie de Lerrain (88)** :

samedi 24 juin 2023 de 10h00 à 12h00

mardi 11 juillet 2023 de 16h00 à 18h00

- **Mairie de Voinémont (54)** :

mardi 13 juin 2023 de 17h00 à 19h00

mardi 27 juin 2023 de 17h00 à 19h00

samedi 8 juillet 2023 de 09h00 à 11h00

- **Siège de la Communauté de communes Pays du Saintois (54) à Tantonville** :

mercredi 21 juin 2023 de 15h00 à 17h00

lundi 17 juillet 2023 de 10h00 à 12h00

L'avis d'ouverture d'enquête sera rendu public par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés dans les collectivités énumérées ci-avant, sur les lieux du projet et en préfecture de Meurthe-et-Moselle et des Vosges.

**Une réunion d'information et d'échange avec le public se tiendra en présence de la commission d'enquête et de l'EPTB Meurthe-Madon le mardi 20 juin 2023 à 18h00 à la salle du conseil municipal de la mairie de Mirecourt.**

A l'issue de la procédure d'instruction, les préfets de Meurthe-et-Moselle et des Vosges pourront accorder ou refuser les demandes d'autorisation environnementale, de déclaration d'intérêt général et de déclaration d'utilité publique du projet.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête selon les modalités suivantes :

- aux jours et heures habituels d'ouverture au public des collectivités mentionnées ci-avant ;

- dans les préfectures de Meurthe-et-Moselle et des Vosges et sur leurs sites Internet respectifs.

356602400

## COMMUNE DE SAULNES

## Approbation du PLU

Par délibération en date du 26 mai 2023. Le Conseil Municipal a décidé d'approuver la révision du Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme sur le territoire de SAULNES.

Le dossier de P.L.U. approuvé est tenu à la disposition du public, à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et à la Direction Départementale des Territoires - Place des Ducs de Bar - 54035 NANCY, et consultable sur le Géoportail de l'Urbanisme.

358506900

## Marchés publics et privés

## Procédures adaptées (plus de 90000 euros)

**BATIGERE**  
HABITATS SOLIDAIRES

## Avis d'Appel à Candidatures

le Directeur Général 89, rue de Tocqueville  
75017 PARIS - SIRET 51046966100035

Référence acheteur : PAR-2341

L'avis implique un marché public.

Objet : Conception réalisation pour l'amélioration énergétique de 65 logements diffus en Moselle (57) et Meurthe-et-Moselle (54)

Procédure : Procédure adaptée

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).

Remise des candidatures : 07/07/23 à 18h00 au plus tard.

Envoi à la publication le : 08/06/2023

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur

<https://www.marches-publics.info>

358668400

**francemarchés.com**  
TOUS LES JOURS, TOUS LES MARCHÉS PUBLICS

Le portail d'avis de marchés publics le plus complet du web  
Plus de 20.000 appels d'offres en cours

Contact : tél. 0809 100 167 mail : legalesERV@ebraservices.fr

## Avis publics

## MAIRIE D'INGERAY

## Avis de biens vacants sans maîtres

L'arrêté municipal n° 20042023 du 20 avril 2023 constate que les immeubles suivants :

**Section et n°/Lieu dit/Superficie/Titulaire de la Cote Cadastre**  
 D3/LA COTE DU FOUR/00ha05a25ca/M Bernard CHENEL  
 D 212/LES LOUVIERES/00ha01a70ca/M Bernard CHENEL  
 D236/LES ARDENNES/00ha03a00ca/M Bernard CHENEL  
 AB 190/LES MEUCHES/00ha01a30ca/M Bernard CHENEL  
 AB 251/EN CHVAUOUIY/00ha02a70ca/M Bernard CHENEL  
 AE392/SUR PRESLE/00ha01a60ca/M Bernard CHENEL  
 ZA53/ENVOINARD/00ha08a47ca/M Claude ALLIE  
 AC 138/MALZEY/00ha04a55ca/Cts ALLIE  
 AC 139/MALZEY/00ha05a65ca/Cts ALLIE  
 AC 140/MALZEY/00ha06a50ca/Cts ALLIE  
 AE 112/SUR LE CHEMIN DE TOUL/00ha10a65ca/Cts ALLIE  
 AE 338/SUR PRESLE/00ha00a78ca/M Michel ALLIE  
 D50/LA COTE DU FOUR/00ha01a67ca/Cts POINSIGNON-MANGIN  
 D 84/LA COTE DU FOUR/00ha02a71ca/Cts POINSIGNON-MANGIN  
 D 114/LA COTE DU FOUR/00ha02a49ca/Cts POINSIGNON-MANGIN  
 D 116/LA COTE DU FOUR/00ha02a45ca/Cts POINSIGNON-MANGIN  
 D 199/LES LOUVIERES/00ha03a70ca/Cts POINSIGNON-MANGIN  
 D 204/LES LOUVIERES/00ha01a94ca/Cts POINSIGNON-MANGIN  
 D208/LES LOUVIERES/00ha01a65ca/Cts POINSIGNON-MANGIN  
 D 258/LES ARDENNES/00ha02a54ca/Cts POINSIGNON-MANGIN  
 AE608/SUR LA VAUX TOUSSAINT/00ha1a70ca/Mme Renée POINSIGNON  
 D 149/MONGAMBE/00ha05a71ca/Mme Renée POINSIGNON  
 D283/LES ARDENNES/00ha02a12ca/Mme Renée POINSIGNON  
 AB363/LE VILLAGE/00ha01a50ca/M René LOMBARD

N'ont pas de propriétaires connus au sens de l'article L1123-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.  
 Il précise également que la procédure d'attribution à la commune desdits immeubles présumés sans maître par l'article L1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques est mise en œuvre.  
 Cet arrêté peut être consulté en Mairie, sur le panneau d'affichage.

Fait à INGERAY,  
 Le 12 mai 2023  
 André FONTAINE

354816000

## PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

## Avis d'enquête publique

## Projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol à Mars-la-Tour

Par arrêté préfectoral du mardi 2 mai 2023, le préfet de Meurthe-et-Moselle a prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Mars-la-Tour (54800), formulée par TotalEnergies Renouvelables France ; Cette enquête publique, d'une durée de 32 jours consécutifs, aura lieu du lundi 12 juin 2023 au jeudi 13 juillet 2023 à 16h30 à la mairie de Mars-la-Tour.

La demande de permis de construire concerne un parc photovoltaïque au sol de 2,75 ha, d'une puissance d'environ 5,25 Mwc, sur une zone de délaissé ferroviaire de 10,01 ha.  
 Monsieur Antoine Caputo a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le Tribunal administratif de Nancy.  
 Le dossier d'enquête publique - dans lequel figure notamment l'étude d'impact, l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) sur cette étude d'impact et les avis éventuels des collectivités territoriales - peut être consulté par le public pendant toute la durée de l'enquête :

- aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie de Mars-la-Tour (les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 14h30 à 16h30 et les mercredis de 9h00 à 12h00) ;  
 - lors des permanences assurées par le commissaire enquêteur, précisées ci-après ;

- sur le site internet dédié à l'enquête à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/pc-pv-marslatour>  
 - sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle <http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr>

- sur un poste informatique accessible sur rendez-vous à la préfecture de Meurthe-et-Moselle du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00.

Les demandes de rendez-vous devront être formulées par téléphone (03 83 34 25 53) ou par courriel adressé à [pref-enquetepublique@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:pref-enquetepublique@meurthe-et-moselle.gouv.fr)

Toute personne peut demander à obtenir des informations auprès du porteur de projet par courrier (adressé à TotalEnergies Renouvelables France - À l'attention de Madame Emeline Soudant - Pôle Technologique du Mont Bernard, 18, rue Dom Pérignon, 51000 Châlons-en-Champagne) ou par mail [emeline.soudant@totalenergies.com](mailto:emeline.soudant@totalenergies.com)

Le public pourra présenter pendant toute la durée de l'enquête ses observations et propositions sur le projet soumis à enquête publique :  
 - par correspondance adressée au commissaire-enquêteur à : Mairie de Mars-la-Tour - À l'attention de Monsieur Antoine Caputo, commissaire-enquêteur - 37, rue de Verdun, 54800 Mars-la-Tour ;  
 - sur le registre d'enquête disponible en mairie de Mars-la-Tour à ses jours et heures habituels d'ouverture au public ;  
 - sur le registre d'enquête dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/pc-pv-marslatour>  
 - par courrier électronique adressé à : [pc-pv-marslatour@registredemat.fr](mailto:pc-pv-marslatour@registredemat.fr)  
 - directement auprès du commissaire enquêteur lors de ses permanences en mairie de Mars-la-Tour :  
 - mardi 20 juin 2023, de 14h30 à 16h30 ;  
 - mercredi 28 juin 2023, de 10h00 à 12h00 ;  
 - samedi 8 juillet 2023, de 10h00 à 12h00 ;  
 - jeudi 13 juillet 2023, de 14h30 à 16h30 ;

Au terme de l'enquête publique, le préfet statuera (par arrêté) sur la délivrance ou le refus de permis de construire.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur pourront être consultés pendant 1 an (à compter de la date de clôture de l'enquête) :

- à la mairie de Mars-la-Tour ;  
 - sur le site internet dédié à l'enquête : <https://www.registredemat.fr/pc-pv-marslatour>  
 - sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle : <http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr>  
 - à la préfecture de Meurthe-et-Moselle (service de la coordination des politiques publiques - bureau des procédures environnementales) ;

355615200

## Marchés publics et privés

## Procédures adaptées (plus de 90000 euros)

## SYNDICAT DES EAUX DE PIENNES

## Avis d'appel public à la concurrence

M. Philippe FISCHESSE - PRESIDENT  
 8 rue du point du jour  
 54490 PIENNES  
 Tél : 03 82 21 00 98  
 mël : [siep.piennes@orange.fr](mailto:siep.piennes@orange.fr)  
 web : <https://www.siep-piennes.fr/>  
 SIRET 20009114800011  
 Groupement de commandes : Non  
 L'avis implique un marché public  
**Objet** : Mise en conformité des branchements d'assainissement collectif à DONCOURT LES LONGUYON  
**Référence acheteur** : 2021-10  
**Type de marché** : Travaux  
**Procédure** : Procédure adaptée ouverte  
 Technique d'achat : Sans objet  
 Lieu d'exécution : 54620 Doncourt les longuyon  
**Description** : Travaux chez les particuliers (dans les maisons et dans les terrains privés)  
 - Déconnexion d'ouvrages d'assainissement non collectif (fosses septiques, filtre,™)  
 - Pose de canalisations en accrochage ou en tranchée  
 - Pose de regards d'assainissement  
 - Démolition / réfection de surface à l'existant  
 Travaux sur domaine public  
 - Pose de pots de branchement d'assainissement  
 - Raccordement au réseau d'assainissement existant  
 - Démolition / réfection d'accotements, trottoirs et chaussée

**Classification CPV** :  
 Principale : 45232410 - Travaux d'assainissement  
**Forme du marché** : Prestation divisée en lots : non  
 Les variantes sont exigées : Non  
**Conditions de participation**  
**Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat** :

**Aptitude à exercer l'activité professionnelle** :  
 Liste et description succincte des conditions :  
 CF DCE

**Capacité économique et financière** :  
 Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis :  
 CF DCE

**Référence professionnelle et capacité technique** :  
 Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis :  
 CF DCE

Marché réservé : NON  
 Réduction du nombre de candidats : Non  
 La consultation comporte des tranches : Non  
 Possibilité d'attribution sans négociation : Non  
 Visite obligatoire : Non

**Critères d'attribution** :  
 Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération  
 40% Valeur technique de l'offre appréciée à l'aide du mémoire technique  
 60% Prix

**Renseignements d'ordre administratifs** :  
 BOUTTER Lionel  
 Tél : 03 82 21 00 98

L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : Oui  
 Présentation des offres par catalogue électronique : Autorisée  
**Remise des offres** : 08/06/23 à 12h00 au plus tard.

**Renseignements complémentaires** :  
 CONSILIUM - 4 rue de Bertrix - 88130 CHARMES  
 09 81 73 16 12 // [contact@consilium-bet.fr](mailto:contact@consilium-bet.fr)

**Envoi à la publication le** : 11/05/23  
 Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <https://lepublicainlorrain.marchespublics-eurolegales.com>

355399100



## Avis d'appel public à la concurrence

M. Le Directeur Général  
 12 RUE DES CARMES BP 750  
 54000 NANCY  
 SIRET 64552016400000  
**Référence acheteur** : PAO 2338  
 L'avis implique un marché public.  
**Objet** : Modernisation de 56 logements à LONGWY - Quartier des Provinces - relance lot MENUISERIES EXTREIURES  
**Procédure** : Procédure adaptée  
**Forme du marché** : Prestation divisée en lots : non  
**Critères d'attribution** : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).  
**Remise des offres** : 16/06/23 à 18h00 au plus tard.  
**Envoi à la publication le** : 11/05/2023  
 Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://www.batigere.fr>

355445600

LA BOUTIQUE  
 03 83 59 08 94



## Avis d'appel public à la concurrence

M. Le Directeur Général  
 12 RUE DES CARMES BP 750  
 54000 NANCY  
 SIRET 64552016400000  
**Référence acheteur** : PAO 2337  
 L'avis implique un marché public.  
**Objet** : Réhabilitation énergétique de la résidence St Charles à BRIEY - lot isolation projeté  
**Procédure** : Procédure adaptée  
**Forme du marché** : Prestation divisée en lots : non  
**Critères d'attribution** : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).  
**Remise des offres** : 09/06/23 à 18h00 au plus tard.  
**Envoi à la publication le** : 11/05/2023  
 Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://www.batigere.fr>

355487900

## Via des sociétés

## Convocations

## UNION DE COOPÉRATIVE SEENOREST

RCS NANCY 844 319 558

Agrément N° 20044

Siège Social : Technopôle Agricole et Vétérinaire  
 BP 20007 - 54220 MALZEVILLE

Les Associés Coopérateurs sont invités à prendre part à l'Assemblée Générale Ordinaire et à l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Union de Coopératives SEENOREST le :

**JEUDI 1ER JUIN 2023 à 9H30**  
 Salle de séminaire du BRIT HOTEL REIMS LA POMPELLE  
 Rue Maurice Hollande - 51100 REIMS

**Ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire** :  
 - Ouverture de la séance et constitution du Bureau  
 - Rapport du Conseil d'Administration aux associés  
 - Lecture du Rapport général et Spécial des commissaires aux comptes  
 - Examen et approbation des comptes de l'exercice 2022  
 - Quitus aux Administrateurs  
 - Affectation du résultat de l'exercice 2022  
 - Constatation de la variation du Capital Social  
 - Renouvellement partiel de la moitié sortant du Conseil d'Administration  
 - Fixation de l'enveloppe globale d'indemnités compensatrices de temps passé par les administrateurs  
 - Fixation du budget nécessaire aux formations des administrateurs  
 - Pouvoirs en vue des formalités

**Ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire** :  
 - Rapport du Conseil d'administration sur le projet de fusion entre la coopérative OPTIVAL, l'union de coopératives SEENOREST et la coopérative OXYGEN CONSEIL ELEVAGE  
 - Lecture du rapport spécial de révision sur l'opération de fusion  
 - Approbation du projet de fusion entre la coopérative OPTIVAL, l'union de coopératives SEENOREST et la coopérative OXYGEN CONSEIL ELEVAGE

- Dissolution sans liquidation de l'union de coopératives SEENOREST  
 - Questions diverses

- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.  
 Conformément à l'article 35§5 des statuts, les associés coopérateurs ont la faculté, à partir du 15<sup>e</sup> jour précédent l'assemblée, de prendre connaissance au siège social des comptes annuels, du rapport du Conseil d'Administration aux associés, du texte des résolutions proposées, et des rapports du commissaire aux comptes sur les comptes annuels et les conventions réglementées.

Nous vous rappelons que, conformément à l'article 38 des statuts, tout associé coopérateur est représenté au sein de l'assemblée générale par un nombre de délégués égal au nombre de voix dont il dispose et qu'il mandate expressément et que tout délégué d'un associé coopérateur peut recevoir sans limitation mandat des autres délégués du même associé.

Fait à Malzéville, le 12 mai 2023  
 Pour le conseil d'Administration  
 Le Président :  
 Jean-Philippe DUVAL

355608000

L'EST REPUBLICAIN RL VOSGES MATIN

Publiez vos annonces légales

0 809 100 167  
[legaleserv@ebraservices.fr](mailto:legaleserv@ebraservices.fr)

Réactivité - Sécurité - Proximité

Contact : tél. 0809 100 167 mail : legalesERV@ebraservices.fr

## Publicités juridiques

Tribunal Proximité St-Avold - Registre Associations  
Avis aux fins de publication

Il a été inscrit le 05/05/2023 au Registre des Associations du Tribunal de proximité de SAINT-AVOLD N°AMALIA A2023STA000032 l'association : **LES VILAINS PETITS CANARDS (LVPC)** ayant son siège 439 rue de Sarreguemines 57600 OETING Les statuts ont été adoptés le 10/11/2022  
**L'association a pour objet** : d'apporter du soutien et de l'aide aux personnes victimes d'harcèlement scolaire, de se battre contre le harcèlement scolaire et de faire de la prévention auprès du public dans des établissements scolaires, des émissions, des entreprises...  
**La direction se compose de** :  
 Présidente : Annaëlle HOULLE ; Vice-Présidente : Madison HOULLE  
 Trésorière : Francesca HOULLE ; Secrétaire : Justine HOULLE  
 Secrétaire-adjoint : Jean-Marc HOULLE  
 Assesseurs : Manon HOULLE, Crocetta CICERO, Jérémiah MONTERO  
**Saint-Avold, le 09/05/2023**  
 CYROT Lorraine

351022700

Tribunal Proximité St-Avold - Registre Associations  
Avis aux fins de publication

Il a été inscrit le 05/05/2023 au Registre des Associations du Tribunal de proximité de SAINT-AVOLD N°AMALIA A2023STA000032 l'association : **L'ARMENITE AU COEUR DE FORBACH (ACF)** ayant son siège 39 rue Sainte-Croix 57600 FORBACH Les statuts ont été adoptés le 14/01/2023  
**L'association a pour objet** :  
 - Favoriser et développer les échanges afin de sauvegarder, transmettre et valoriser la culture arménienne (introduction de la culture arménienne) - Créer, promouvoir et soutenir la culture arménienne en organisant toutes formes de manifestations culturelles : sportives, artistiques, culinaires... - Coopérer avec l'Arménie et le peuple arménien en aidant à l'intégration des Arméniens en France par toutes formes d'aides et d'entraides notamment à des aides aux démunis, aides aux devoirs des enfants rencontrant des difficultés dans leur scolarité (que ce soit en Arménien ou en Français), des cours de danse, une cotisation, etc - La mise en place d'activités de loisirs  
**La direction se compose de** :  
 Président : SEDRAKYAN Hayk ; Vice-président : OGANIAN Armen  
 Vice-présidente : PETROSYAN Zaruhi  
 Trésorier : KHANGUIELDYAN Gorik  
 Trésorière-adjointe : HAKOBYAN Tamara  
 Secrétaire : VARDANYAN Gohar  
 Secrétaire-adjointe : ARUTUNIAN Karine  
 Assesseurs : MANUKYAN Rafik, PETROSYAN Arsen, KHALATYAN Aramo  
**Saint-Avold, le 09/05/2023**  
 CYROT Lorraine

351026300

## Avis publics

PREFECTURE DE  
MEURTHE-ET-MOSELLE

## Avis d'enquête publique

Projet de construction d'une centrale  
photovoltaïque au sol à Mars-la-Tour

Par arrêté préfectoral du mardi 2 mai 2023, le préfet de Meurthe-et-Moselle a prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Mars-la-Tour (54800), formulée par TotalEnergies Renouvelables France ; Cette enquête publique, **d'une durée de 32 jours consécutifs, aura lieu du lundi 12 juin 2023 au jeudi 13 juillet 2023 à 16h30** à la mairie de Mars-la-Tour.  
 La demande de permis de construire concerne un parc photovoltaïque au sol de 2,75 ha, d'une puissance d'environ 5.25 Mwc, sur une zone de délaissé ferroviaire de 10,01 ha.  
 Monsieur Antoine Caputo a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le Tribunal administratif de Nancy.  
 Le dossier d'enquête publique - dans lequel figure notamment l'étude d'impact, l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) sur cette étude d'impact et les avis éventuels des collectivités territoriales - peut être consulté par le public pendant toute la durée de l'enquête :  
 - aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie de Mars-la-Tour (les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 14h30 à 16h30 et les mercredis de 9h00 à 12h00) ;  
 - lors des permanences assurées par le commissaire enquêteur, précisées ci-après ;  
 - sur le site internet dédié à l'enquête à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/pc-pv-marslatour>  
 - sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle <http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr>  
 - sur un poste informatique accessible sur rendez-vous à la préfecture de Meurthe-et-Moselle du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00.  
 Les demandes de rendez-vous devront être formulées par téléphone (03 83 34 25 53) ou par courriel adressé à [pref-enquetepublique@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:pref-enquetepublique@meurthe-et-moselle.gouv.fr)  
 Toute personne peut demander à obtenir des informations auprès du porteur de projet par courrier (adressé à TotalEnergies Renouvelables France - À l'attention de Madame Emeline Soudant - Pôle Technologique du Mont Bernard, 18, rue Dom Pérignon, 51000 Châlons-en-Champagne) ou par mail [emeline.soudant@totalenergies.com](mailto:emeline.soudant@totalenergies.com)  
 Le public pourra présenter pendant toute la durée de l'enquête ses observations et propositions sur le projet soumis à enquête publique :  
 - par correspondance adressée au commissaire-enquêteur à : Mairie de Mars-la-Tour - À l'attention de Monsieur Antoine Caputo, commissaire-enquêteur - 37, rue de Verdun, 54800 Mars-la-Tour ;  
 - sur le registre d'enquête disponible en mairie de Mars-la-Tour à ses jours et heures habituels d'ouverture au public ;  
 - sur le registre d'enquête dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/pc-pv-marslatour>  
 - par courrier électronique adressé à : [pc-pv-marslatour@registredemat.fr](mailto:pc-pv-marslatour@registredemat.fr)  
 - directement auprès du commissaire enquêteur lors de ses permanences en mairie de Mars-la-Tour :  
 - **mardi 20 juin 2023, de 14h30 à 16h30 ;**  
 - **mercredi 28 juin 2023, de 10h00 à 12h00 ;**

- **samedi 8 juillet 2023, de 10h00 à 12h00 ;**  
 - **jeudi 13 juillet 2023, de 14h30 à 16h30 ;**  
 Au terme de l'enquête publique, le préfet statuera (par arrêté) sur la délivrance ou le refus de permis de construire.  
 Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur pourront être consultés pendant 1 an (à compter de la date de clôture de l'enquête) :  
 - à la mairie de Mars-la-Tour ;  
 - sur le site internet dédié à l'enquête : <https://www.registredemat.fr/pc-pv-marslatour>  
 - sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle : <http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr>  
 - à la préfecture de Meurthe-et-Moselle (service de la coordination des politiques publiques - bureau des procédures environnementales) ;

355615200

## Marchés publics et privés

## Procédures adaptées (plus de 90000 euros)

## COMMUNE DE FONTOY

## Avis rectificatif de l'avis publié le 09/05/2022

## Identité de l'organisme qui passe le marché :

Commune de Fontoy  
 Rue de Metz 57650 FONTOY  
 Tél : 03 82 84 88 88 Email : [info@ville-fontoy.fr](mailto:info@ville-fontoy.fr)  
 Adresse du profil acheteur : <https://marchespublics-matec57.fr/>  
**Objet du marché** : Marché de travaux pour la restructuration de l'école maternelle « Les Platanes » à Fontoy  
 Procédure adaptée  
**Informations rectificatives** :  
 « date limite de réception des offres » :  
 Lire : 14/06/2023 à 11h00 au lieu de 31/05/2023 à 11h00

355411700

## VILLE DE L'HOPITAL

## Avis d'appel public à la concurrence

## Nom et adresse de l'organisme acheteur :

Ville de L'HOPITAL  
 Hôtel de Ville  
 9 rue du Presbytère  
 57490 L'HOPITAL  
 Tél : 03 87 29 33 80  
**Pouvoir Adjudicateur** : Emmanuel SCHULER, Maire de la Ville.  
**Objet du marché** : Extension du parc de vidéosurveillance de la Ville de L'HOPITAL  
**Critères d'attribution** :  
 - Prix des prestations : 50 %  
 - Valeur technique : 50 %  
 Qualité du matériel proposé 60 %  
 Réalisation complète sous 3 mois après l'attribution du marché 20%  
 Intervention sous une heure en cas de panne 20 %  
**Pièces à fournir** : Voir règlement de consultation  
**Date limite de réception des offres** : **Vendredi 23 juin à 12h00**  
 Date de mise en ligne du présent avis : Mercredi 10 mai 2023

355315200

## MAIRIE DE PETTONCOURT

## Avis d'appel public à concurrence

## Section 1 : Identification de l'acheteur

Nom complet de l'acheteur : Mairie de Pettoncourt  
 Type de Numéro national d'identification : SIRET  
 N° National d'identification : 21570538500015  
 Code Postal : 57170 Ville : PETTONCOURT  
 Groupement de commandes : Non  
**Section 2 : Communication**  
 Moyen d'accès aux documents de la consultation :  
 Lien vers le profil d'acheteur : <https://www.marchespublics-matec57.fr/>  
 L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : Oui  
 Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : Non  
 Contact : mairie.de Pettoncourt  
 mail : [mairie.pettoncourt@yahoo.fr](mailto:mairie.pettoncourt@yahoo.fr) Tél : +33 387054376  
**Section 3 : Procédure**  
 Type de procédure : Procédure adaptée ouverte  
 Condition de participation :  
 Aptitude à exercer l'activité professionnelle - conditions / moyens de preuve :  
 se référer au règlement de la consultation  
 Capacité économique et financière - conditions / moyens de preuve :  
 se référer au règlement de la consultation  
 Capacités techniques et professionnelles - conditions / moyens de preuve :  
 se référer au règlement de la consultation  
 Technique d'achat : Sans objet  
 Date et heure limites de réception des plis : 09 Juin 2023 à 17:00  
 Présentation des offres par catalogue électronique : Interdite  
 Réduction du nombre de candidats : Non  
 Possibilité d'attribution sans négociation (Attribution sur la base de l'offre initiale) : Oui  
 L'acheteur exige la présentation de variantes : Non  
**Section 4 : Identification du marché**  
 Intitulé du marché : travaux d'aménagement aire de jeux  
 CPV - Objet principal : 45212140.  
 Type de marché : Travaux  
 Lieu principal d'exécution du marché : pettoncourt  
 La consultation comporte des tranches : Non  
 La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché : Non  
 Marché alloti : Non  
 Mots descripteurs : Aire de jeux.  
**Section 6 : Informations Complémentaires**  
 Visite obligatoire : Non  
 Date d'envoi du présent avis : 11 Mai 2023

355409900

## SYNDICAT DES EAUX DE PIENNES

## Avis d'appel public à la concurrence

M. Philippe FISCHESSE - PRESIDENT  
 8 rue du point du jour  
 54490 PIENNES  
 Tél : 03 82 21 00 98  
 mèl : [siep.piennes@orange.fr](mailto:siep.piennes@orange.fr)  
 web : <https://www.siep-piennes.fr/>  
 SIRET 20009114800011  
 Groupement de commandes : Non  
 L'avis implique un marché public  
**Objet** : Mise en conformité des branchements d'assainissement collectif à DONCOURT LES LONGUYON  
**Référence acheteur** : 2021-10  
**Type de marché** : Travaux  
**Procédure** : Procédure adaptée ouverte  
 Technique d'achat : Sans objet  
 Lieu d'exécution : 54620 Doncourt les longuyon  
**Description** : Travaux chez les particuliers (dans les maisons et dans les terrains privés)  
 - Déconnexion d'ouvrages d'assainissement non collectif (fosses septiques, filtre,™)  
 - Pose de canalisations en accrochage ou en tranchée  
 - Pose de regards d'assainissement  
 - Démolition / réfection de surface à l'existant  
 Travaux sur domaine public  
 - Pose de pots de branchement d'assainissement  
 - Raccordement au réseau d'assainissement existant  
 - Démolition / réfection d'accotements, trottoirs et chaussée  
**Classification CPV** :  
 Principale : **45232410** - Travaux d'assainissement  
**Forme du marché** : Prestation divisée en lots : non  
 Les variantes sont exigées : Non  
**Conditions de participation**  
**Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat** :  
**Aptitude à exercer l'activité professionnelle** :  
 Liste et description succincte des conditions :  
 CF DCE  
**Capacité économique et financière** :  
**Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis** :  
 CF DCE  
**Référence professionnelle et capacité technique** :  
**Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis** :  
 CF DCE  
 Marché réservé : NON  
 Réduction du nombre de candidats : Non  
 La consultation comporte des tranches : Non  
 Possibilité d'attribution sans négociation : Non  
 Visite obligatoire : Non  
**Critères d'attribution** :  
 Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération  
 40% Valeur technique de l'offre appréciée à l'aide du mémoire technique  
 60% Prix  
**Renseignements d'ordre administratifs** :  
 BOUTTER Lionel  
 Tél : 03 82 21 00 98  
 L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : Oui  
 Présentation des offres par catalogue électronique : Autorisée  
**Remise des offres** : 08/06/23 à 12h00 au plus tard.  
**Renseignements complémentaires** :  
 CONSILIUM - 4 rue de Bertrix - 88130 CHARMES  
 09 81 73 16 12 // [contact@consilium-bet.fr](mailto:contact@consilium-bet.fr)  
**Envoi à la publication le** : 11/05/23  
 Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <https://lerepublicainlorrain.marchespublics-eurolegales.com>

355399400

## VILLE DE FORBACH

## Avis d'attribution

**1. Identification** :  
 Ville de FORBACH  
 Avenue St-Rémy  
 C.S. 10335  
 57608 FORBACH Cedex :  
 03.87.84.30.00 - Fax. : 03.87.84.30.32  
 Courriel : [contact@mairie-forbach.fr](mailto:contact@mairie-forbach.fr)  
 Numéro national d'identification : 21570227500011  
**2. Procédure de passation** :  
 L'avis implique l'établissement de deux marchés publics de travaux établis en application de l'article L1111-1 du Code de la Commande Publique.  
 Ce marché a été passé selon une procédure adaptée en application de l'article L2123-1 et de l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique.  
**3. Objet** :  
**MODERNISATION DU GROUPE SCOLAIRE DE BELLEVUE**  
 Lot N°1 : Modernisation des menuiseries extérieures (Tranche ferme + tranche optionnelle)  
 Lot N°2 : Modernisation des façades (Tranche ferme + tranche optionnelle)  
**4. Lieu d'exécution des prestations** :  
 Rue de Bellevue - 57600 FORBACH  
**5. Délai d'exécution** :  
**Pour le lot N°1** « Modernisation des menuiseries extérieures » : Les travaux (tranche ferme) sont à réaliser impérativement durant les vacances scolaires (Juillet / Août 2023). Le démarrage des prestations est prévu le 8 Juillet 2023.  
**Pour le lot N°2** « Modernisation des façades » : Les travaux (tranche ferme) sont à réaliser impérativement durant les vacances scolaires (Juillet / Août 2023). Le démarrage des prestations est prévu le 8 Juillet 2023.  
**6. Titulaires** :  
**Pour le lot N°1** « Modernisation des menuiseries extérieures » :  
 Menuiserie Pfirsch Robert & Fils SARL  
 Zone Commerciale, 2 Avenue Marchande 57520 Grosblierderstroff  
 Montant : 314 146 € HT pour la tranche ferme, 184 382 € HT pour la tranche optionnelle  
**Pour le lot N°2** « Modernisation des façades » :  
 LES PEINTURES REUNIES SN SAS  
 22 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE - 57600 FORBACH  
 Montant : 111 725 € HT pour la tranche ferme, 316 480 € HT pour la tranche optionnelle  
 Notifiés le 26/04/2023.

355531700

Contact : tél. 0809 100 167 mail : legalesERV@ebraservices.fr

## Avis publics

## COMMUNE DE SAULNES

## Approbation du PLU

Par délibération en date du 26 mai 2023.  
Le Conseil Municipal a décidé d'approuver la révision du Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme sur le territoire de SAULNES.  
Le dossier de P.L.U. approuvé est tenu à la disposition du public, à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et à la Direction Départementale des Territoires - Place des Ducs de Bar - 54035 NANCY, et consultable sur le Géoportail de l'Urbanisme.

358506900

## PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

## Avis d'enquête publique

## Projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol à Mars-la-Tour

Par arrêté préfectoral du mardi 2 mai 2023, le préfet de Meurthe-et-Moselle a prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Mars-la-Tour (54800), formulée par TotalEnergies Renouvelables France ; Cette enquête publique, **d'une durée de 32 jours consécutifs, aura lieu du lundi 12 juin 2023 au jeudi 13 juillet 2023 à 16h30** à la mairie de Mars-la-Tour.

La demande de permis de construire concerne un parc photovoltaïque au sol de 2,75 ha, d'une puissance d'environ 5.25 Mwc, sur une zone de délaissé ferroviaire de 10,01 ha.

Monsieur Antoine Caputo a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le Tribunal administratif de Nancy.

Le dossier d'enquête publique - dans lequel figure notamment l'étude d'impact, l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) sur cette étude d'impact et les avis éventuels des collectivités territoriales - peut être consulté par le public pendant toute la durée de l'enquête :

- aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie de Mars-la-Tour (les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 14h30 à 16h30 et les mercredis de 9h00 à 12h00) ;

- lors des permanences assurées par le commissaire enquêteur, précisées ci-après ;

- sur le site internet dédié à l'enquête à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/pc-pv-marslatour>

- sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle <http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr>

- sur un poste informatique accessible sur rendez-vous à la préfecture de Meurthe-et-Moselle du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00.

Les demandes de rendez-vous devront être formulées par téléphone (03 83 34 25 53) ou par courriel adressé à [pref-enquetepublique@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:pref-enquetepublique@meurthe-et-moselle.gouv.fr)

Toute personne peut demander à obtenir des informations auprès du porteur de projet par courrier (adressé à TotalEnergies Renouvelables France - À l'attention de Madame Emeline Soudant - Pôle Technologique du Mont Bernard, 18, rue Dom Pérignon, 51000 Châlons-en-Champagne) ou par mail [emeline.soudant@totalenergies.com](mailto:emeline.soudant@totalenergies.com)

Le public pourra présenter pendant toute la durée de l'enquête ses observations et propositions sur le projet soumis à enquête publique :

- par correspondance adressée au commissaire-enquêteur à : Mairie de Mars-la-Tour - À l'attention de Monsieur Antoine Caputo, commissaire-enquêteur - 37, rue de Verdun, 54800 Mars-la-Tour ;

- sur le registre d'enquête disponible en mairie de Mars-la-Tour à ses jours et heures habituels d'ouverture au public ;

- sur le registre d'enquête dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/pc-pv-marslatour>

- par courrier électronique adressé à : [pc-pv-marslatour@registredemat.fr](mailto:pc-pv-marslatour@registredemat.fr)

- directement auprès du commissaire enquêteur lors de ses permanences en mairie de Mars-la-Tour :

- **mardi 20 juin 2023, de 14h30 à 16h30 ;**

- **mercredi 28 juin 2023, de 10h00 à 12h00 ;**

- **samedi 8 juillet 2023, de 10h00 à 12h00 ;**

- **jeudi 13 juillet 2023, de 14h30 à 16h30 ;**

Au terme de l'enquête publique, le préfet statuera (par arrêté) sur la délivrance ou le refus de permis de construire.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur pourront être consultés pendant 1 an (à compter de la date de clôture de l'enquête) :

- à la mairie de Mars-la-Tour ;

- sur le site internet dédié à l'enquête : <https://www.registredemat.fr/pc-pv-marslatour>

- sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle : <http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr>

- à la préfecture de Meurthe-et-Moselle (service de la coordination des politiques publiques - bureau des procédures environnementales) ;

355615200

## PREFET DE LA MOSELLE

### 2ème avis d'enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de RECHICOURT-LE-CHATEAU

Pétitionnaire : NEOEN

Par arrêté préfectoral n° DCAT-BEPE-2023-113 du 16 mai 2023, une enquête publique est prescrite sur le projet susvisé, **d'une durée de 31 jours, du 12 juin 2023 au 12 juillet 2023 inclus**.

La commune concernée est Réchicourt-le-Château, siège de l'enquête.

Monsieur François Alias, retraité de l'armée de l'air, est désigné en qualité de commissaire enquêteur ; en cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Monsieur Alias assurera des permanences selon le calendrier suivant, afin de recueillir les observations écrites et orales du public :

- **en mairie de Réchicourt-le-Château :**

**lundi 12 juin 2023 de 14h00 à 17h00**

**samedi 1er juillet 2023 de 9h00 à 12h00**

**mercredi 12 juillet 2023 de 14h00 à 17h00**

Pendant la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier, comprenant notamment les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du pétitionnaire, sera déposé :

- sur le site internet dédié à cette enquête publique directement accessible à l'adresse :

<https://www.registre-numerique.fr/projet-photovoltaïque-rechi-court-le-chateau>

également accessible depuis le lien placé sur le site de la préfecture de la Moselle, à l'adresse : [www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr)

- Publications - Publicité légale installations classées et hors installations classées - Arrondissement de Sarrebourg-Château-salins ;

- en mairie de Réchicourt-le-Château pendant la durée de l'enquête, pour permettre à toute personne intéressée d'en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture des mairies.

Un accès gratuit au dossier sera possible pendant la durée de l'enquête sur un poste informatique situé à l'accueil de la préfecture et mis à disposition de toute personne qui souhaite le consulter, aux horaires d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête pourra être communiqué sur demande et aux frais du demandeur dès la publication du présent arrêté, auprès du : Préfet de la Moselle - DCAT - BEPE - place de la préfecture - 57034 Metz Cedex 1.

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le registre électronique, directement accessible à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/projet-photovoltaïque-rechi-court-le-chateau>

également accessible depuis le lien placé sur le site de la préfecture de la Moselle, à l'adresse : [www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr)

- Publications - Publicité légale installations classées et hors installations classées - Arrondissement de Sarrebourg-Château-Salins ;

- sur le registre papier déposé en mairie de Réchicourt-le-Château, aux horaires habituels d'ouverture au public ;

- par courrier, adressé à la mairie de Réchicourt-le-Château siège de l'enquête, 1, place du Général de Gaulle 57810 RECHICOURT-LE-CHATEAU, à l'attention du commissaire enquêteur ;

- par courriel transmis à l'adresse suivante : [projet-photovoltaïque-rechicourt-le-chateau@mail.registre-numerique.fr](mailto:projet-photovoltaïque-rechicourt-le-chateau@mail.registre-numerique.fr)

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, portées sur le registre papier, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur durant ses permanences sont consultables au siège de l'enquête.

Celles transmises par voie électronique sont également consultables sur le site internet dans les meilleurs délais.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête.

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être obtenues auprès de :

Monsieur Romain Ferroillat [romain.ferroillat@neoen.com](mailto:romain.ferroillat@neoen.com)

Chef de projet 22 rue Bayard 75008 Paris

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera tenue à la disposition du public sans délai pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en mairie de Réchicourt-le-Château, ainsi qu'à la préfecture de la Moselle, et ces documents seront publiés durant ce même délai sur le site de la préfecture de la Moselle.

La décision sera prononcée, le cas échéant, par arrêté préfectoral.

356116400

## PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

## Avis d'enquête publique

### Projet de construction et d'exploitation d'une usine de dépolymérisation enzymatique de polyéthylène téréphtalate (PET) sur le territoire de la commune de LONGLAVILLE (54810)

Par arrêté préfectoral du 16 mai 2023, le préfet de Meurthe-et-Moselle a ordonné l'ouverture d'une enquête publique unique **d'une durée de 31 jours consécutifs du lundi 12 juin 2023 au mercredi 12 juillet 2023 inclus à 19h00, heure de clôture de l'enquête**, sur les demandes suivantes formulées par la société CARBIOS 54, dont le siège social est situé pôle Européen de développement à LONGLAVILLE (54810) :

- demande d'autorisation environnementale afin d'obtenir l'autorisation d'exploiter, au titre de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), une usine de dépolymérisation enzymatique de polyéthylène téréphtalate (PET) sur le territoire de la commune de LONGLAVILLE

- demande de permis de construire concernant le projet précité.

Le projet vise à construire une unité de référence mondiale de biorecyclage enzymatique du PET à échelle industrielle, basée sur une approche biologique avec l'utilisation d'enzymes pour décomposer les plastiques et les fibres induisant une réduction de l'enfouissement et de l'incinération des déchets plastiques.

L'enquête publique unique se déroulera dans la mairie de la commune de LONGLAVILLE.

Monsieur Bernard CAREY, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Nancy.

Le dossier d'enquête publique unique, dans lequel figurent notamment l'étude d'impact commune, l'avis émis par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) Grand Est sur cette étude d'impact et le mémoire en réponse du pétitionnaire à l'avis de la MRAE, peut être consulté par le public pendant toute la durée de l'enquête selon les modalités suivantes :

- aux jours et heures d'ouverture habituels au public de la mairie de la commune de LONGLAVILLE (du lundi au jeudi : 08h30/12h00 et 14h00/17h30 - vendredi 8h30/12h00 et 14h00/16h30)

- lors des permanences du commissaire enquêteur selon les modalités précisées ci-après

- **sur le site internet dédié à l'enquête à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/projet-carbios-longlaville>**

- sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle à l'adresse [www.meurthe-et-moselle.gouv.fr](http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr)

(rubrique « actions de l'Etat » « Enquêtes et consultations publiques » « Enquêtes publiques » « consulter les enquêtes publiques en cours »)

- sur un poste informatique accessible sur rendez-vous à la préfecture de Meurthe-et-Moselle (6 rue Sainte Catherine à NANCY), du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00.

Les demandes de rendez-vous devront être formulées par mail : [pref-enquetepublique@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:pref-enquetepublique@meurthe-et-moselle.gouv.fr)

ou par téléphone : 03 83 34 27 64

Toute personne peut demander à obtenir des informations sur le projet auprès du pétitionnaire, à l'attention de M. Arman SAMII, directeur d'usine, par mail : [arman.samii@carbiosa.com](mailto:arman.samii@carbiosa.com)

ou par courrier, CARBIOS SA Parc Cataroux, bâtiment 024, 8 rue de la Grolière, 63100 Clermont-Ferrand.

Le public pourra présenter pendant toute la durée de l'enquête ses observations et propositions sur le projet :

- par correspondance transmise au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de LONGLAVILLE - A l'attention de M. Bernard

CAREY, commissaire enquêteur - 18, place du 24 juillet 1897 54810 LONGLAVILLE

- sur le registre d'enquête disponible à la mairie de la commune de LONGLAVILLE aux jours et heures habituels d'ouverture au public

- sur le registre d'enquête dématérialisé accessible pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse suivante :

<https://www.registredemat.fr/projet-carbios-longlaville>

- par courrier électronique adressé à : [projet-carbios-longlaville@registredemat.fr](mailto:projet-carbios-longlaville@registredemat.fr)

- directement auprès du commissaire enquêteur lors de ses permanences qui se tiendront à la mairie de LONGLAVILLE aux jours et heures suivants :

- **lundi 12 juin de 9h30 à 12h00**

- **vendredi 23 juin de 14h30 à 17h30**

- **samedi 1er juillet de 9h30 à 12h00**

- **mercredi 12 juillet de 16h00 à 19h00**

**Au terme de la procédure d'instruction, le préfet de Meurthe-et-Moselle est l'autorité compétente pour statuer sur la présente demande d'autorisation environnementale (décision d'autorisation assortie du respect de prescriptions ou décision de refus). Le maire de LONGLAVILLE est l'autorité compétente pour statuer sur la demande de permis de construire.**

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le public pourra consulter le rapport unique du commissaire enquêteur et ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises :

- à la mairie de LONGLAVILLE aux jours et heures d'ouverture habituels au public

- à la préfecture de Meurthe-et-Moselle - 1 rue Préfet Claude Erignac - 54 000 NANCY - Service de la Coordination des Politiques Publiques

- Bureau des procédures environnementales

- sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle à l'adresse suivante : [www.meurthe-et-moselle.gouv.fr](http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr)

(Rubriques « Actions de l'Etat » « Enquêtes et consultations publiques » « Rapports et conclusions des commissaires enquêteurs »).

356420600

## VILLE DE SARREBOURG

## Renouvellement du bail de chasse local Réunion pour les propriétaires fonciers

Par arrêté du 12 juin 2023, le maire invite les propriétaires fonciers d'un terrain potentiellement chassable situé sur le ban communal de Sarrebourg, à une réunion **le mardi 27 juin 2023 à 17 h 30**, en l'Hôtel de ville, sise Place Pierre Messmer.

Cette réunion, prévue par les dispositions des articles L. 429-12 et suivants du code de l'environnement, doit permettre au maire de se prononcer sur l'affectation du produit de la chasse pour le futur bail communal applicable au 2 février 2024.

Tout propriétaire peut se faire représenter par un mandataire muni d'une procuration écrite revêtue de la signature du propriétaire concerné, légalisé par le maire de son domicile.

Ces propriétaires peuvent également s'exprimer sur l'affectation de ce loyer, à l'adresse de la mairie ou par mail à : [urbanisme@mairie-sarrebourg.fr](mailto:urbanisme@mairie-sarrebourg.fr), et ce avant le 27 juin 2023.

357045700

## DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

## Arrondissement de Sarreguemines Commune de Sarralbe

## Destination du produit de la location de la chasse à Sarralbe pour 2024 - 2033

Au cours de la réunion en date du 7 juin 2023 de 14h00 à 17h00 au Centre Culturel de Sarralbe, les propriétaires des terrains chassables du territoire de Sarralbe se sont prononcés en faveur de la répartition annuelle du produit de la chasse pour la période 2024 - 2033 entre les propriétaires.

Les propriétaires de terrains d'au moins 25 hectares de superficie ou d'un plan d'eau d'au moins 5 hectares en eau disposent de 10 jours à compter de la présente publication pour faire valoir leur réserve de chasse par écrit en mairie.

Fait à Sarralbe, le 08 juin 2023

Le Maire

Pierre-Jean DIDOT

358691500

## Marchés publics et privés

## Procédures adaptées (plus de 9000 euros)

**BATIGERE**  
HABITATS SOLIDAIRES

## Avis d'Appel à Candidature

le Directeur Général 89, rue de Tocqueville  
75017 PARIS - SIRET 51046966100035

Référence acheteur : PAR-2341

L'avis implique un marché public.

Objet : Conception réalisation pour l'amélioration énergétique de 65 logements diffus en Moselle (57) et Meurthe-et-Moselle (54)

Procédure : Procédure adaptée

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).

Remise des candidatures : 07/07/23 à 18h00 au plus tard.

Envoi à la publication le : 08/06/2023

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <https://www.marches-publics.info>

35868500

DÉPARTEMENT de MEURTHE-ET-MOSELLE

Commune de Mars-la-Tour

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le maire de la commune de Mars-la-Tour

CERTIFIE

Avoir affiché le .....**25 MAI 2023**..... et pendant toute la durée de l’enquête

1. Aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs ;
2. et dans les lieux publics et tous endroits où l'attention des intéressés peut être facilement attirée <sup>1</sup>

l'avis ordonnant l'ouverture **du lundi 12 juin 2023 au jeudi 13 juillet 2023, 16h30** de l’enquête publique portant sur la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Mars-la-Tour.

A MARS LA TOUR, le 13/07/2023

Le Maire,

(Sceau) 

***Ce certificat doit impérativement être complété, daté et transmis au commissaire enquêteur à la clôture de l’enquête accompagné des registres et du dossier d’enquête.***

1 Barrer les mentions inutiles

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## Projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol à Mars-la-Tour

Par arrêté préfectoral du mardi 2 mai 2023, le préfet de Meurthe-et-Moselle a prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Mars-la-Tour (54800), formulée par TotalEnergies Renouvelables France ;

Cette enquête publique, d'une durée de 32 jours consécutifs, aura lieu du **lundi 12 juin 2023 au jeudi 13 juillet 2023 à 16h30** à la mairie de Mars-la-Tour.

La demande de permis de construire concerne un parc photovoltaïque au sol de 2,75 ha, d'une puissance d'environ 5.25 Mwc, sur une zone de délaissé ferroviaire de 10,01 ha.

Monsieur Antoine Caputo a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le Tribunal administratif de Nancy.

Le dossier d'enquête publique - dans lequel figure notamment l'étude d'impact, l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) sur cette étude d'impact et les avis éventuels des collectivités territoriales - peut être consulté par le public pendant toute la durée de l'enquête :

- aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie de Mars-la-Tour (les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 14h30 à 16h30 et les mercredis de 9h00 à 12h00) ;
- lors des permanences assurées par le commissaire enquêteur, précisées ci-après ;
- sur le site internet dédié à l'enquête à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/pc-pv-marslatour> ;
- sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle (<http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr>) ;
- sur un poste informatique accessible sur rendez-vous à la préfecture de Meurthe-et-Moselle du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00. Les demandes de rendez-vous devront être formulées par téléphone (03 83 34 25 53) ou par courriel adressé à [pref-enquetepublique@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:pref-enquetepublique@meurthe-et-moselle.gouv.fr)

Toute personne peut demander à obtenir des informations auprès du porteur de projet par courrier (adressé à TotalEnergies Renouvelables France – À l'attention de Madame Emeline Soudant – Pôle Technologique du Mont Bernard, 18, rue Dom Pérignon, 51000 Châlons-en-Champagne) ou par mail ([emeline.soudant@totalenergies.com](mailto:emeline.soudant@totalenergies.com)).

Le public pourra présenter pendant toute la durée de l'enquête ses observations et propositions sur le projet soumis à enquête publique :

- par correspondance adressée au commissaire-enquêteur à : Mairie de Mars-la-Tour – À l'attention de Monsieur Antoine Caputo, commissaire-enquêteur – 37, rue de Verdun, 54800 Mars-la-Tour ;
- sur le registre d'enquête disponible en mairie de Mars-la-Tour à ses jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- sur le registre d'enquête dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/pc-pv-marslatour> ;
- par courrier électronique adressé à : [pc-pv-marslatour@registredemat.fr](mailto:pc-pv-marslatour@registredemat.fr) ;
- directement auprès du commissaire enquêteur lors de ses permanences **en mairie de Mars-la-Tour** :
  - **mardi 20 juin 2023, de 14h30 à 16h30 ;**
  - **mercredi 28 juin 2023, de 10h00 à 12h00 ;**
  - **samedi 8 juillet 2023, de 10h00 à 12h00 ;**
  - **jeudi 13 juillet 2023, de 14h30 à 16h30 ;**

Au terme de l'enquête publique, le préfet statuera (par arrêté) sur la délivrance ou le refus de permis de construire.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur pourront être consultés pendant 1 an (à compter de la date de clôture de l'enquête) :

- à la mairie de Mars-la-Tour ;
- sur le site internet dédié à l'enquête : <https://www.registredemat.fr/pc-pv-marslatour> ;
- sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle : <http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr>
- à la préfecture de Meurthe-et-Moselle (service de la coordination des politiques publiques - bureau des procédures environnementales) ;

=?UTF-8?Q?

Registre\_Demat\_:\_Observations\_déposées\_le\_12/07/2023\_sur\_le\_r?

==?UTF-8?Q?egistre\_dématérialisé\_n°\_925:\_Enquête\_publicue\_-  
\_Parc\_pho?==?UTF-8?Q?tovoltaïque\_au\_sol\_à\_Mars-La-Tour?="

à : support@registredemat.fr, pref-scpp2@meurthe-et-moselle.gouv.fr, antoine.c4@orange.fr,  
emeline.soudant@totalenergies.com, isabelle.postic@totalenergies.com



La solution rapide et fiable pour créer simplement un registre dématérialisé en ligne.

## Observations déposées

Bonjour,

Aucune observation n'a été déposée le 12/07/2023 pour le registre dématérialisé :  
"Enquête publique - Parc photovoltaïque au sol à Mars-La-Tour".

Ce courriel a été envoyé automatiquement par un robot,  
merci de ne pas y répondre.

---

Copyright © Legalcom | Tous droits réservés.

Vous avez reçu ce message en tant qu'utilisateur du site RegistreDemat.fr  
Vous pouvez vous désinscrire et ne plus recevoir de courriel dans votre espace client.

Département de Meurthe-et-Moselle

Arrondissement de TOUL

**Procès-verbal de synthèse des observations du public**

Enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire  
une centrale photovoltaïque au sol, sur le territoire de la commune de  
**Mars-la-Tour**

Dossier n° E23000038/54



Du 12 juin au 13 juillet 2023

Commissaire enquêteur  
Antoine CAPUTO

## Procès-verbal de synthèse des observations du public

Dossier n° E23000038/54

Enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Mars-la-Tour (Meurthe-et-Moselle).

- 
- L'an deux mille vingt trois, le dix sept juillet, à quinze heures trente,
  - En mairie de Mars-la-Tour,
  - Vu l'article R123-18 du Code de l'Environnement,
  - Vu l'ordonnance n° E23000038/54, en date du 18 avril 2023, de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de NANCY, désignant le commissaire enquêteur,
  - Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle, en date du 02 mai 2023, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique,
  - Nous, Antoine CAPUTO, commissaire enquêteur, régulièrement inscrit sur la liste d'aptitude du département de Meurthe-et-Moselle, déclarant sur l'honneur ne pas être intéressé à l'opération, à titre personnel ou en raison de ses fonctions,

Disons, au terme de cette enquête publique, d'une durée de 32 jours consécutifs, ouverte le 12 juin 2023 et clôturée le 13 juillet 2023, à seize heures trente, avoir recensé l'ensemble des observations du public. Lequel a disposé des moyens d'expression classiques : interventions orales, mentions manuscrites sur le registre d'enquête, courriers adressés ou déposés en mairie, et du mode numérique : accès au dossier et courriels en ligne, sur le registre dématérialisé mis en œuvre par l'opérateur privé Légalcom et possibilité de visionnage des documents sur le site internet de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle où de plus un ordinateur était réservé à cet usage.

Aucun incident n'a perturbé le bon déroulement de cette procédure. Le constat d'absence de deux pièces dans le dossier dématérialisé accessible sur le site internet de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle, signalé au cours des derniers jours de l'enquête n'a pas en soi, impacté la procédure. Les services de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle y ont remédié aussitôt informés et le public avait toute latitude pour accéder à l'intégralité du dossier sur le site du registre dématérialisé ou en mairie de Mars-la-Tour.

La recension des contributions met en évidence une très faible participation du public à cet exercice de démocratie participative. Et ce, malgré le respect des obligations légales de publicité par voie de presse et par affichage et le recours à un système d'information et d'alerte des habitants de la commune, par panneaux électroniques et téléphonie mobile, le système « Panneau Pocket ». Désintérêt de la chose publique ? Absence de contestation ? Acceptation du projet de parc photovoltaïque ? Conscience peut-être de la nécessité d'un tel équipement pour produire de l'électricité décarbonée.

L'examen des interventions et leur nombre réduit conduisent à une présentation détaillée, sans classement thématique, précédée d'un bilan numérique et d'une évaluation. A la suite les questions du commissaire enquêteur.

### **Bilan numérique :**

- Nombre de visiteurs hors permanence : 0
- Nombre de visiteurs en permanence : 1
- Nombre d'observations écrites sur le registre d'enquête : 1
- Nombre d'interventions orales : 0
- Nombre de courriers remis ou adressés : 0
- Nombre de courriels mis en ligne sur le registre dématérialisé : 4
  
- Nombre de visites du site Légalcom pour accéder au dossier : 208
- Nombre de téléchargements de pièces : 95
- Nombre de visionnages : 70
- Pièces le plus téléchargées : sommaire du dossier  
arrêté d'ouverture de l'enquête  
demande de permis de construire

Les chiffres de la consultation électronique du dossier témoignent sinon d'une curiosité, tout au moins d'un certain intérêt pour le projet.

## **Évaluation des contributions**

- Nombre d'observations en faveur du projet : 1
  - Nombre d'observations contre le projet : 0
  - Nombre d'observations sans positionnement : 4
- 

### **Observation manuscrite sur le registre d'enquête**

Observation n° 01, inscrite le 13/07/2023 par M. Philippe BOUDART

M. BOUDART souhaite que la haie proposée par Total Énergies Renouvelables France, au titre des compensations, soit portée de 200 à 2000 mètres, et qu'une surveillance soit mis en œuvre pour s'assurer de la prise de la végétation. Il demande que l'installation du parc soit réalisée en concertation avec les associations de défense de la biodiversité et cite : LPO, TORCOL et autres.

---

### **Observations en ligne sur le registre dématérialisé**

Observation n°01, mise en ligne le 13/06/2023 par M. FLAMENC

M. FLAMENC souhaite que le projet profite bien aux malatouriens et qu'il n'entrave pas les aménagements destinés à améliorer la sécurité routière dans le village.

---

Observation n° 02, mise en ligne le 16/06/2023 par Lorraine Association Nature (LOANA)

Association déclarée, loi 1901, agréée pour la protection de la nature, LOANA entend attirer l'attention sur la présence d'une bande boisée et d'une mare, lieu de vie du triton crêté, sur le site.

Elle pointe également des enjeux, très forts et forts, concernant la grue cendrée, la pie-grièche écorcheur, le milan royal, le busard des roseaux, l'alouette lulu. Elle souligne l'intérêt de prévoir des mesures ERC craignant que l'implantation du parc photovoltaïque ne provoque la destruction d'un habitat de reproduction et d'alimentation pour ces espèces.

Enfin elle préconise :

- au titre de l'évitement, de rester à 70 mètres des sites de nidification identifiés, d'engager une demande de dérogation, de solliciter l'avis du CSRPN,
- au titre de la réduction, de préserver tous les éléments fixes : haies, arbres, buissons et en cas de pâturage de prévoir une gestion extensive ( 4 moutons à l'hectare) et d'adapter la période de traitement des animaux ,
- au titre de la compensation, de prévoir la mise à disposition de terrains favorables aux espèces nicheuses, à proximité immédiate, et d'inclure l'obligation de résultats prévue par les textes.

L'association a joint à son intervention, un fascicule d'information de 4 pages, sur la pie-grièche.

---

Observation n° 03, mise en ligne le 20/06/2023 par M. Gérard ROLLIN

Chef du service commercial Éolien et Solaire de la Société COLAS France sise à Paris et présente en Meurthe-et-Moselle, M. ROLLIN apporte son soutien plein et entier au projet de parc solaire à Mars-la-Tour.

---

Observation n° 04, mise en ligne le 11/07/2023 par M. Jérôme END

Sans indiquer ses fonctions, M. Jérôme END, rappelle que le Parc Naturel Régional de Lorraine (PNRL) a adressé un courrier à la Direction Départementale des Territoires de Meurthe-et-Moselle (DDT54) le 11 août 2022, dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées. Il note l'absence de ce courrier dans le dossier d'enquête et regrette que le pétitionnaire n'ait pas apporté de réponses aux demandes de compléments d'information évoquées dans cet avis et qu'il n'ait pas fait évoluer le projet en conséquence. Il a joint ledit courrier à son intervention.

Le document de trois pages rappelle que le développement des énergies renouvelables figure dans la Charte du PNRL qui émet un avis favorable

au projet, sous réserve de la prise en compte de plusieurs recommandations :

- étudier les impacts sur la biodiversité,
  - exclure la zone humide de la surface d'implantation du parc photovoltaïque, la compensation envisagée n'étant pas adaptée,
  - demander une dérogation espèces protégées compte-tenu de l'insuffisance des inventaires entomofaunes et du manque de pertinence des mesures compensatoires,
  - s'assurer de la compatibilité avec le SCOT et la Charte du PNRL
- 

### **Questions du commissaire enquêteur**

Au-delà des remarques formulées par les différents contributeurs et des réponses déjà recueillies lors de la visite du parc photovoltaïque de Chalons-en Champagne organisée par Total Énergies Renouvelables France, le commissaire enquêteur souhaiterait obtenir des précisions sur les points suivants :

- 1) Le délaissé ferroviaire destiné au parc photovoltaïque représente une surface d'environ 10 hectares et l'espace retenu 8 hectares. Dans le projet, les panneaux photovoltaïque couvrent moins de 3 hectares. Ne pouvait-on envisager une production énergétique plus conséquente en élargissant les dimensions du parc solaire ?
- 2) L'aérodrome civil de Doncourt-lès-Conflans se situe à 7 Km de Mars-la-Tour. La réverbération du parc solaire peut-elle engendrer un risque d'éblouissement pour les avions à basse altitude ?  
Une information est-elle prévue sur la possibilité de flux lumineux à l'égard des services de l'Aviation Civile et en direction des autorités militaires, compte tenu de la présence d'un Régiment d'Hélicoptères de Combat basé à Étain (Meuse) distant de 25 km de Mars-la-Tour ?
- 3) Y a-t-il un risque de perturbation des ondes électromagnétiques ?  
Ne serait-il pas opportun de prévoir une signalétique d'alerte sur le grillage d'enceinte, à l'intention des personnes munies d'un régulateur cardiaque ?
- 4) Les panneaux solaires prévus pour Mars-la-Tour sont-ils de fabrication française ? La technologie est-elle basée sur le silicium

cristallin ou le sélénium ? Présence de « *métaux rares* » et de « *terres rares* » ?

- 5) Total Énergies Renouvelables France dispose-t-elle d'une filière de recyclage ?
- 6) Total Énergies Renouvelables France a-t-elle envisagé un financement participatif ?
- 7) Pourquoi l'avis du PNRL ne figure-t-il pas au dossier d'enquête ?

---

Remettons un exemplaire de la présente synthèse, en mode numérique et sous forme papier, au porteur du projet, la Société Total Énergies Renouvelables France, en la personne de Mme Émeline SOUDANT, chef de projet, laquelle, après examen du document et entretien avec le commissaire enquêteur a convenu de la remise d'un mémoire en réponse dans les meilleurs délais.

Le commissaire enquêteur

Antoine CAPUTO



## **Réponse au procès-verbal de synthèse des observations du public**

**Enquête publique à la délivrance du permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol, sur le territoire de la commune de Mars-la-Tour (Meurthe-et-Moselle)**

Dossier N°E23000038/54



### **Observation manuscrite sur le registre d'enquête**

Observation n°1, inscrite le 13/07/2023 par Monsieur Philippe BOUDART

*M. BOUDART souhaite que la haie proposée par Total Énergies Renouvelables France, au titre des compensations, soit portée de 200 à 2000 mètres, et qu'une surveillance soit mis en œuvre pour s'assurer de la prise de la végétation. Il demande que l'installation du parc soit réalisée en concertation avec les associations de défense de la biodiversité et cite : LPO, TORCOL et autres.*

Le linéaire de haie a été quantifié par un bureau d'étude naturaliste indépendant et nous respectons leurs préconisations.

Les haies seront implantées avec des essences locales afin de s'intégrer au mieux à la biodiversité en place sur le site. De plus, un suivi est prévu dans les 5 années suivant la plantation afin de vérifier la bonne implantation des haies et rectifier les plantations le cas échéant (mesure d'accompagnement AC01 de l'étude d'impact).

### **Observation en ligne sur le registre dématérialisé**

Observation n°01, mise en ligne le 13/06/2023 par M. FLAMENC

*M. FLAMENC souhaite que le projet profite bien aux malatouriens et qu'il n'entrave pas les aménagements destinés à améliorer la sécurité routière dans le village.*

Le projet de centrale solaire se développe sur un terrain communal, et dans cet axe des retombées économiques sont incluses pour la commune, en plus des taxes perçues par la commune pour la réalisation de projet solaire sur son territoire.

Le projet sera construit et exploité par TotalEnergies Renouvelable France par conséquent il n'aura pas d'impact sur les projets d'aménagements communaux.

Observation n° 02, mise en ligne le 16/06/2023 par Lorraine Association Nature (LOANA)

*Association déclarée, loi 1901, agréée pour la protection de la nature, LOANA entend attirer l'attention sur la présence d'une bande boisée et d'une mare, lieu de vie du triton crêté, sur le site. Elle pointe également des enjeux, très forts et forts, concernant la grue cendrée, la pie-grièche écorcheur, le milan royal, le busard des roseaux, l'alouette lulu. Elle souligne l'intérêt de prévoir des mesures ERC craignant que l'implantation du parc photovoltaïque ne provoque la destruction d'un habitat de reproduction et d'alimentation pour ces espèces.*

*Enfin elle préconise :*

- au titre de l'évitement, de rester à 70 mètres des sites de nidification identifiés, d'engager une demande de dérogation, de solliciter l'avis du CSRPN,*

- au titre de la réduction, de préserver tous les éléments fixes : haies, arbres, buissons et en cas de pâturage de prévoir une gestion extensive (4 moutons à l'hectare) et d'adapter la période de traitement des animaux ,
- au titre de la compensation, de prévoir la mise à disposition de terrains favorables aux espèces nicheuses, à proximité immédiate, et d'inclure l'obligation de résultats prévue par les textes.

*L'association a joint à son intervention, un fascicule d'information de 4 pages, sur la pie-grièche.*

### Éléments de réponse sur l'Alouette lulu

*Or, il semble qu'une autre espèce nicheuse à enjeu très fort et faisant l'objet d'une attention particulière européenne (Annexe 1 directive oiseau) semblent avoir été écartés du process, en l'espèce de l'Alouette lulu qui est inféodée aux prairies ouvertes et Annexe 1 de la directive oiseaux. Cette espèce nécessite également d'être prise en compte dans les mesures ERC définies car sans ces mesures, il y'aura destruction altération de son habitat de reproduction et d'alimentation.*

Un individu d'Alouette lulu a été observé sur site le 09/04/2021. D'après la méthodologie du bureau d'étude, bien que l'espèce se trouve à l'annexe I de la Directive oiseau sa patrimonialité a été jugée modérée. Son enjeu est faible du fait de sa possible nidification dans les pelouses (figure 30 de l'annexe écologique).

Le bureau d'étude naturaliste a par ailleurs classé les effets de la dégradation, l'altération de la productivité des territoires, la perte de ressources ainsi que le dérangement et l'effarouchement en période de nidification de l'espèce, comme des impacts modérés dans l'annexe écologique. La destruction directe d'individus en phase travaux est considérée comme un impact fort (figure 61 de l'annexe écologique). Suite à l'analyse des impacts sur cette espèce, des mesures ERC ont été proposées :

- EV\_02 // Adaptation de la période des travaux sur l'année – aucun défrichement et terrassement entre mars et août ;
- RE\_04 // Gestion appropriée des espaces de prairies sous panneaux.

Par ailleurs un complément d'information sur le retour de l'Alouette lulu au sein des centrales solaires a été fourni par TotalEnergies lors de la phase de complément du dossier ainsi que dans le mémoire en réponse à l'avis MRAE. Cette note est présente en annexe 1.

### Éléments de réponse sur la Pie grièche écorcheur

Un individu de Pie Grièche écorcheur a été observé sur site le 04/06/2021 (figure 28 de l'annexe écologique). L'espèce est une nicheuse possible au sein de l'aire d'étude, sa patrimonialité est forte et son enjeu est qualifié de modéré.

L'impact brut sur cette espèce est considéré de modéré à fort par le bureau d'étude naturaliste :

Figure 60. Impacts bruts // Tableau d'évaluation général des impacts bruts

Espèces // Thématiques	Enjeux	Conditions	Effet	Phasage		Nature de l'effet			Temporalité de l'effet		Durée de l'effet			Occurrence de l'effet			Impact brut	Note			
				Travaux	Exploit.	Direct	Indirect	Induit	Temporaire	Permanent	Court	Moyen	Long	Pos.	Pro.	Cer.					
Pie-grièche écorcheur 	M	Nicheur probable dans les fourrés // 1 contact	Destruction directe d'individus (adultes, juvéniles, nids) en phase travaux	☑		☑				☑			☑	☑				Fo	L'effet appliqué à la Pie-grièche écorcheur aura un impact brut fort au regard des conditions d'utilisation du périmètre par l'espèce (nicheur probable dans les fourrés)		
			Destruction, altération d'habitats // aménagement des tables et autres infrastructures annexes sur 5,5 ha	☑		☑					☑			☑					M	La Pie-grièche écorcheur a été observée au sein même de la zone d'emprise. Ainsi on peut supposer que les prairies concernées par le projet sont fonctionnelles pour l'espèce. L'impact brut est modéré.	
			Dégradation, altération de la productivité des territoires, perte de ressources // aménagement des tables et autres infrastructures annexes sur 5,5 ha		☑		☑				☑					☑				M	L'espèce se nourrit en zone prairiale. Par sa nature le projet remettra significativement en cause la fonctionnalité du territoire pour cette espèce. Nous considérons que l'impact sera modéré.
			Dérangement, effarouchement en période de nidification	☑			☑			☑					☑					Fo	La mise en échec du succès reproducteur suite à cet effet peut avoir un impact brut fort.

La qualification de ces impacts a amené la proposition de mesures d'évitement et de réduction :

- EV\_03 // Évitement maximum des zones à enjeu fort ;
- EV\_02 // Adaptation de la période des travaux sur l'année – aucun défrichement et terrassement entre mars et août ;
- RE\_04 // Gestion appropriée des espaces de prairies sous panneaux.

A la suite de ces mesures, l'impact résiduel a été considéré comme non significatif et n'amène pas de mesures de compensation.

**MESURES ERC spécifiques à la PGE proposées par LOANA :**

**Evitement :**

- éviter l'aménagement autour des sites de nidification dans un rayon de 70 mètres autour des sites de nidification identifiés.

Si pas possible une demande de dérogation (cerfa DREAL) pour destruction d'habitats de reproduction et/ou d'alimentation d'espèces protégées qui sont les suivantes (Milan royal, Milan noir, Alouette lulu, Pie-grièche écorcheur, Busard des roseaux) un avis du CSRPN devra également être réalisé.

**Réduction :**

- Préserver tous les éléments fixes du paysage (haies, arbres et buissons isolés) qui constitue les perchoirs nécessaires à son alimentation mais qui joue également un rôle dans l'interaction entre les couples nicheurs.

Si du pâturage est envisagé pour l'entretien inter-lignes des panneaux solaires, prévoir une gestion extensive (1 UGB / ha, soit 4 moutons) et une adaptation de la période de traitements du bétail (car les vermifuges utilisés peuvent être très néfastes au PGE : empoisonnements via ingestion directe de coléoptères coprophages, perte nette de la biomasse représentée par la faune coprophage).

Aucun site de nidification avéré de Pie grièche écorcheur n'a été observé sur site. Le projet de centrale photovoltaïque a évité au mieux les impacts sur l'environnement en proposant une variante du projet



initial permettant d'éviter les zones à forts enjeux écologiques. Le corridor de fourrés médio-européens, situé à l'ouest du site est au maximum évité.

La question ou non de la nécessité d'une dérogation espèce protégée a déjà été traitée par les services de la DREAL.

Si le pâturage est envisagé sur ce site pour l'entretien, TotalEnergies transmettra ces prescriptions à l'éleveur. Le traitement et le bien-être du bétail sont des tâches qui incombent directement à l'éleveur.

*Compensation :*

*Afin de répondre aux notions d'équivalence écologique et d'absence de perte nette qui sont définies par l'article L.110-1.-II du CE*

*Dans votre cas de figure, si la destruction de territoires identifiés de couples nicheurs ne peut être évitée par les aménagements solaires, il sera nécessaire (sous couvert d'une autorisation de destruction espèces) de compenser la perte nette de ces territoires par la mise à disposition (bails agricoles, acquisition foncière) de terrain favorable à l'espèce et dans la mesure du possible à proximité immédiate de la friche ferroviaire.*

A la suite de l'analyse des enjeux, des impacts et des mesures associées, les impacts résiduels sont considérés comme non significatifs et n'amènent pas de compensation.

Observation n° 03, mise en ligne le 20/06/2023 par M. Gérard ROLLIN

*Chef du service commercial Éolien et Solaire de la Société COLAS France sise à Paris et présente en Meurthe-et-Moselle, M. ROLLIN apporte son soutien plein et entier au projet de parc solaire à Mars-la-Tour.*

Observation n° 04, mise en ligne le 11/07/2023 par M. Jérôme END

*Sans indiquer ses fonctions, M. Jérôme END, rappelle que le Parc Naturel Régional de Lorraine (PNRL) a adressé un courrier à la Direction Départementale des Territoires de Meurthe-et-Moselle (DDT54) le 11 août 2022, dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées. Il note l'absence de ce courrier dans le dossier d'enquête et regrette que le pétitionnaire n'ait pas apporté de réponses aux demandes de compléments d'information évoquées dans cet avis et qu'il n'ait pas fait évoluer le projet en conséquence. Il a joint ledit courrier à son intervention.*

*Le document de trois pages rappelle que le développement des énergies renouvelables figure dans la Charte du PNRL qui émet un avis favorable au projet, sous réserve de la prise en compte de plusieurs recommandations :*

- étudier les impacts sur la biodiversité,*
- exclure la zone humide de la surface d'implantation du parc photovoltaïque, la compensation envisagée n'étant pas adaptée,*

- demander une dérogation espèces protégées compte-tenu de l'insuffisance des inventaires entomofaunes et du manque de pertinence des mesures compensatoires,
- s'assurer de la compatibilité avec le SCOT et la Charte du PNRL

Le Parc Naturel Régional de Lorraine a été convié et a participé à la réunion de pré-cadrage durant le développement du projet de Mars-la-Tour en janvier 2022.

Après la réception de l'avis du Parc Naturel régional de Lorraine par le pétitionnaire, celui-ci a contacté le Parc Naturel Régional de Lorraine afin de convenir d'un rendez-vous pour échanger sur les différents aspects évoqués, la proposition a été décliné.

Concernant l'avis du PNR transmis durant l'instruction du dossier :

- L'avis sur la zone humide : une déclaration au titre de la Loi sur l'eau a été réalisée par le bureau d'étude ANTEA afin de déterminer l'impact et les mesures à mettre en place pour compenser cet impact. Cette déclaration a été déposée le 17 février 2023, et validée par la Direction Départementale des Territoires au service de la police de l'eau. Lors de cette étude, la nouvelle création de marre a été étudiée afin de valider la fonctionnalité du milieu et ainsi s'assurer de la mise en place d'une compensation durable ;
- L'avis sur les inventaires de l'entomofaune : ces inventaires ont été réalisés par un bureau d'étude indépendant. Les espèces mentionnées dans l'avis ont en effet été identifiées dans la bibliographie du volet naturel de l'étude d'impact comme mentionné dans la réponse à l'avis MRAE (« La ZIP, composée à première vue d'une pelouse sèche et de haies, semble très favorable à l'entomofaune des milieux xériques. En particulier aux Orthoptères et au Lépidoptères. Il sera alors possible de rencontrer quelques espèces à patrimonialité modérée à forte telle que l'Azuré du Serpolet ou le Damier de la Succise. D'autres espèces, préférant les zones plus humides, pourront éventuellement être de passage sur le site. Il sera également possible de rencontrer de nombreuses autres espèces à patrimonialité plus faible. » page 36 du VNEI). Cependant les espèces n'ont pas été rencontrées sur site bien que les inventaires aient été réalisés en mai et en juillet par temps ensoleillés lors de la période favorable à l'observation d'espèces ;
- Enjeu préservation des pelouses xériques : Des pelouses xériques ont été inventoriées sur 3,05 ha de l'aire d'étude. Leur enjeu est considéré de faible à modéré. L'effet de destruction et d'altération de l'habitat est qualifié d'impact brut dans l'étude écologique. La mise en place de la mesure de réduction « RE\_04 // Gestion appropriée des espaces de prairies sous panneaux » permet d'obtenir un impact résiduel faible ;
- Enjeu sur le Grand Rhinolophe : cet enjeu a été mentionné dans l'avis MRAE, dont vous trouverez ci-dessous la réponse :

*Enfin, malgré la présence d'impacts résiduels après mise en œuvre de la mesure RE04 (déjà évoquée ci-avant pour l'avifaune) sur l'espèce de chauve-souris du Grand Rhinolophe, le porteur de projet conclut à l'absence d'atteintes aux espèces protégées. Le Grand Rhinolophe reste majoritairement lié*



aux bordures de fourrés et aux haies. Le cas échéant une activité de chasse a aussi été observée au niveau des pelouses. Les milieux ouverts restent un territoire secondaire utilisés de manière ponctuelle. L'espacement des rangées de tables a été optimisé au maximum afin de préserver la fonctionnalité des milieux ouverts et la ressource trophique. La fonctionnalité des lisères qui constituent le territoire d'activité principale du Grand Rhinolophe est maintenue. Les retours d'expérience sont malheureusement trop rares aujourd'hui pour connaître la fonctionnalité d'un parc en exploitation sur les chiroptères. Les enjeux des habitats d'espèces pour l'avifaune sont présentés à la page 47 du VNEI. »

**Source : Siteleco**

- L'alouette Lulu : comme emis dans la réponse MRAE « TotalEnergies Renouvelables possède des retours d'expériences sur le retour d'espèces au sein des centrales solaires, notamment l'Alouette lulu. Ces données ont été apportées lors de la demande de complément du 26 juillet 2022. Les données sur l'Alouette lulu se trouvent en annexe 1.

#### **Questions du commissaire enquêteur**

*1) Le délaissé ferroviaire destiné au parc photovoltaïque représente une surface d'environ 10 hectares et l'espace retenu 8 hectares. Dans le projet, les panneaux photovoltaïques couvrent moins de 3 hectares. Ne pouvait-on envisager une production énergétique plus conséquente en élargissant les dimensions du parc solaire ?*

La zone projet retenue pour le projet est de 8 hectares afin d'éviter les zones à forts enjeux environnementaux. La zone d'implantation des structures photovoltaïques représente 3 hectares afin de laisser un espace entre les structures photovoltaïques permettant la conservation du milieu (environnemental). L'espacement inter rangées permet un passage pour des actions de maintenance de la centrale.

*2) L'aérodrome civil de Doncourt-lès-Conflans se situe à 7 Km de Mars-la-Tour. La réverbération du parc solaire peut-elle engendrer un risque d'éblouissement pour les avions à basse altitude ? Une information est-elle prévue sur la possibilité de flux lumineux à l'égard des services de l'Aviation Civile et en direction des autorités militaires, compte tenu de la présence d'un Régiment d'Hélicoptères de Combat basé à Étain (Meuse) distant de 25 km de Mars-la-Tour ?*

L'aviation a été consultée durant l'instruction, et aucune demande d'étude d'éblouissement n'a été émise. De plus, l'aéroport de Doncourt-lès-Conflans et sa zone d'approche, se situent à 5km de la zone du projet. La distance à partir de laquelle l'impact d'éblouissement est étudié est de 3km.

3) Y a-t-il un risque de perturbation des ondes électromagnétiques ? Ne serait-il pas opportun de prévoir une signalétique d'alerte sur le grillage d'enceinte, à l'intention des personnes munies d'un régulateur cardiaque ?

Les machines ayant un risque lié aux ondes électromagnétiques disposent d'un d'affichage pour les personnes portant des régulateurs cardiaques. Cependant ces machines ne sont pas accessibles au grand public.

De plus, sur le poste de livraison situé à termes à l'entrée du parc, un panneau d'affichage comme ci-dessous sera installé. Il permet de signifier les consignes de sécurité à respecter par toute personne pénétrant dans l'enceinte du site.

**CENTRALE SOLAIRE  
ABP**

**CONSIGNES DE SÉCURITÉ À RESPECTER**

**ENTRÉE SUR SITE** (Astreinte 7J/7) :  
**03 26 67 38 61**

**EN CAS DE SITUATION ANORMALE**  
qui présente un risque pour la sécurité  
(fumée, ...),  
**ÉLOIGNEZ-VOUS DES INSTALLATIONS  
ET CONTACTEZ :**  
**EN CAS D'INCIDENT : 03 26 67 38 61**  
*in case of problem*

**EN CAS D'URGENCE : 18 OU 112**  
*in case of emergency*



Site sous vidéo surveillance



Accès interdit aux installations



Deux sources de tension  
Réseau de distribution  
Panneaux photovoltaïques

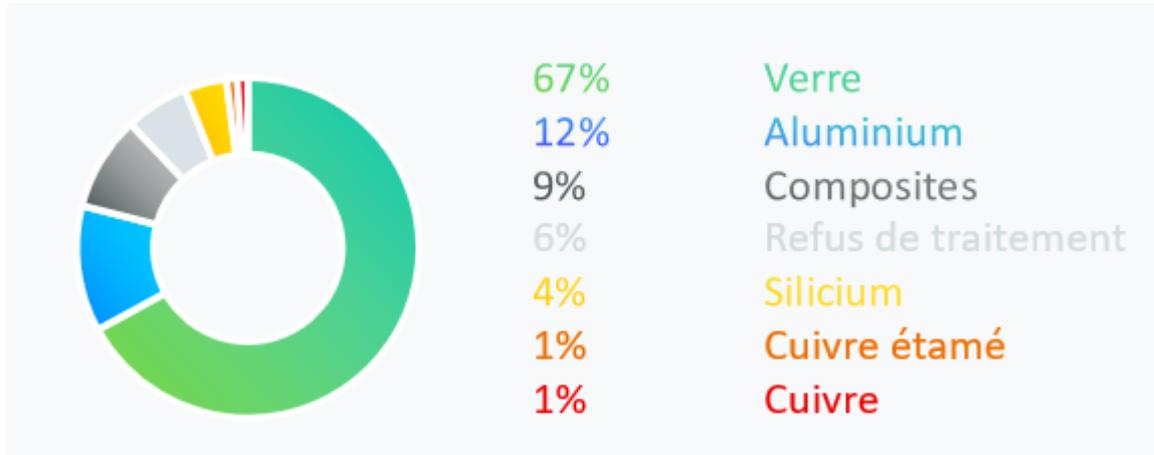


Ne pas s'approcher en cas d'orage

4) Les panneaux solaires prévus pour Mars-la-Tour sont-ils de fabrication française ? La technologie est-elle basée sur le silicium cristallin ou le sélénium ? Présence de « métaux rares » et de « terres rares »

La fabrication de panneaux solaires en France est produite à petite échelle, sur le projet de Mars-la-Tour les panneaux utilisés ne seront pas fabriqués en France.

Les panneaux photovoltaïques en silicium cristallin représentent 99% du marché et ces panneaux inclus des traces de métaux rares. La répartition des composants est la suivante (source : Soren) :



5) Total Énergies Renouvelables France dispose-t-elle d'une filière de recyclage ?

TotalEnergies est en co-gérance de Soren la filière de recyclage des panneaux photovoltaïques en France.

18/04/2023 - PRESS RELEASE

## Deux nouveaux acteurs rejoignent l'éco-organisme Soren : TotalEnergies et Neoen

[Téléchargez le communiqué de presse](#)

Soren, l'éco-organisme agréé par les pouvoirs publics pour la collecte et le traitement des panneaux solaires photovoltaïques usagés en France, accueille TotalEnergies et Neoen dans son capital. Cette gouvernance partagée avec les metteurs sur le marché est un élément essentiel d'une responsabilité collective de la filière de l'énergie solaire.

Les installations photovoltaïques de TotalEnergies Renouvelables France répondent à la charte de recyclage des panneaux solaires. De plus, le coût d'un panneau photovoltaïque intègre une écotaxe qui anticipe le financement du recyclage des installations.

Le photovoltaïque se valorise !  
Taux moyen de valorisation d'un module photovoltaïque



c'est le taux moyen de valorisation pour un module photovoltaïque à base de silicium cristallin et avec un cadre en aluminium.

L'objectif des opérations de traitement consiste à séparer les différentes fractions de matériaux composant les panneaux photovoltaïques, afin de les réinjecter dans le circuit productif, et constituer une véritable économie circulaire.

Source : Soren

6) TotalÉnergies Renouvelables France a-t-elle envisagé un financement participatif ?

Le financement participatif sera proposé sur le projet aux habitants de la commune et du département.

7) Pourquoi l'avis du PNRL ne figure-t-il pas au dossier d'enquête ?

Dans le dossier d'enquête seul les avis réglementaires sont présentés. En effet, le PNRL a été consulté au même titre que l'ARS et d'autres services locaux.



**Annexe 1 Fiche Alouette lulu**



SUIVI ORNITHOLOGIQUE DE LA CENTRALE  
PHOTOVOLTAÏQUE DE CAZEDARNES (34)

TotalEnergies Renouvelable France  
74 rue Lieutenant de Montcabrier – ZAC de Mazeran – 34500 Béziers – France

## PREAMBULE

La société TotalEnergies, a développé un projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Cazedarnes dans le département de l'Hérault (34). La centrale est d'une superficie de 8 ha.

Ce retour d'expérience s'appuie sur les rapports de suivi de 2019 et 2021. Trois écologues du bureau d'étude Nymphalis ont réalisé ces suivis.

## METHODOLOGIE

Des transects ont été réalisés à l'intérieur de la centrale solaire, puis à l'extérieur dans des espaces naturels périphériques. Ils respectent une linéarité afin d'éviter des recouvrements.



Carte 3: Localisation des transects du suivi herpétologique et de suivi des communautés avifaunistiques

L'écologue s'est déplacé à allure lente et régulière le long du transect durant 30 minutes par transect. Tous les oiseaux posés, en vol, entendus ou vus, ont été systématiquement comptabilisés. La distance des contacts (visuels ou auditifs) a été renseignée dès lors qu'il s'agissait d'espèces détectées et géolocalisées à distance. Par souci de représentativité, les transects ont été prospectés par alternance (par exemple 8-9h, puis 9-10h).

## RESULTATS

### 1. Suivi 2019

Une liste de 11 espèces a été dressée à l'issue des prospections ornithologiques. Ces espèces sont soit nicheuses directement au sein de l'enceinte photovoltaïque, soit en sa périphérie et l'utilisent comme terrain de chasse. Le tableau ci-après les présente.

Tableau 1 : Relevé des espèces d'oiseaux recensées en 2019

Espèce (nom scientifique)	Espèce (nom vernaculaire)
<i>Carduelis cannabina</i> (Linnaeus, 1758)	Linotte mélodieuse
<i>Cuculus canorus</i> Linnaeus, 1758	Coucou gris
<i>Emberiza calandra</i> Linnaeus, 1758	Bruant proyer
<i>Emberiza cirius</i> Linnaeus, 1758	Bruant zizi
<i>Lanius senator</i> Linnaeus, 1758	Pie-grièche à tête rousse
<i>Lullula arborea</i> (Linnaeus, 1758)	Alouette lulu
<i>Luscinia megarhynchos</i> C. L. Brehm, 1831	Rossignol philomèle
<i>Motacilla alba</i> Linnaeus, 1758	Bergeronnette grise
<i>Motacilla flava</i> Linnaeus, 1758	Bergeronnette printanière
<i>Sylvia hortensis</i> (Gmelin, 1789)	Fauvette orphée
<i>Sylvia melanocephala</i> (Gmelin, 1789)	Fauvette mélanocéphale

De façon générale, le suivi a montré :

- La nidification certaine à probable de 3 espèces au sein des centrales : l'Alouette lulu, espèce d'alaudidé dont le mimétisme lui permet de nicher au sol, la Pie-grièche à tête rousse la Fauvette orphée ;
- La nidification possible du Pipit rousseline de la centrale photovoltaïque Un mâle chanteur a été contacté au mois de juillet 2019 à l'est de la centrale. Ce comportement territorial à cette date est associé à un cantonnement de l'espèce ;
- La nidification aux alentours de l'enceinte de la Fauvette mélanocéphale ou encore de la Linotte mélodieuse. Ces espèces utilisent parfois l'enceinte photovoltaïque comme terrain de chasse.

Comparativement à l'année 2013, il est à noter une très faible évolution des cortèges avifaunistiques.

- La présence de la Pie-grièche à tête rousse aussi bien en 2013 qu'en 2019. Au moins deux couples nicheurs étaient mentionnés en 2013 sur le site. Aujourd'hui au moins deux couples fréquentent le site et se reproduisent localement. L'espèce continue donc de se reproduire sur le site ou à proximité ;
- La présence de la Fauvette orphée en 2013 et en 2019. Deux mâles chanteurs étaient mentionnés en 2013. Il en est de même aujourd'hui au sein de la végétation de la centrale
- La présence de l'Alouette lulu en 2013 avec un mâle chanteur noté sur le site d'étude. En 2019, un individu a été observé chantant au sein de la centrale photovoltaïque, cet individu utilise les panneaux comme perchoir ;
- La présence du Pipit rousseline aussi bien en 2013 qu'en 2019 avec toutefois une nidification à confirmer les années à venir. Le cortège avifaunistique ne semble pas avoir subi de grosse perturbation avec la construction du parc photovoltaïque.

## 2. Suivi 2021

Le tableau ci-après précise la localisation de chaque espèce, dans la centrale ou à l'extérieur (transect témoin).

Tableau 2: Relevé des espèces d'oiseaux recensées dans la centrale et le transect extérieur en 2021

Espèce (nom scientifique)	Espèce (nom vernaculaire)	Centrale	Extérieur
<i>Alectoris rufa</i> (Linnaeus, 1758)	Perdrix rouge	-	x
<i>Apus apus</i> (Linnaeus, 1758)	Martinet noir	x	x
<i>Caprimulgus europaeus</i> (Linnaeus, 1758)	Engoulevent d'Europe	x	x
<i>Carduelis carduelis</i> (Linnaeus, 1758)	Chardonneret élégant	x	-
<i>Columba palumbus</i> Linnaeus, 1758	Pigeon ramier	x	x
<i>Emberiza calandra</i> Linnaeus, 1758	Bruant proyer	-	x
<i>Emberiza cirius</i> Linnaeus, 1766	Bruant zizi	x	-
<i>Hippolais polyglotta</i> Vieillot, 1817	Hypolaïs polyglotte	-	x
<i>Lanius senator</i> Linnaeus, 1758	Pie-grièche à tête rousse	x	x
<i>Linaria cannabina</i> (Linnaeus, 1758)	Linotte mélodieuse	x	-
<i>Lullula arborea</i> (Linnaeus, 1758)	Alouette lulu	x	x
<i>Luscinia megarhynchos</i> C. L. Brehm, 1831	Rossignol philomèle	-	x
<i>Merops apiaster</i> Linnaeus, 1758	Guêpier d'Europe	x	x
<i>Passer domesticus</i> Linnaeus, 1758	Moineau domestique	x	-
<i>Saxicola rubicola</i> Linnaeus, 1766	Tarier pâtre	-	x
<i>Serinus serinus</i> Linnaeus, 1766	Serin cini	x	-
<i>Streptopelia decaocto</i> (Frivaldszki, 1838)	Tourterelle turque	x	-
<i>Streptopelia turtur</i> (Linnaeus, 1758)	Tourterelle des bois	x	x
<i>Sylvia melanocephala</i> (Gmelin, 1789)	Fauvette mélanocéphale	-	x
<i>Turdus merula</i> Linnaeus, 1758	Merle noir	-	x
<i>Upupa epops</i> Linnaeus, 1758	Huppe fasciée	x	-

Parmi les espèces répertoriées, 5 ne sont pas protégées, et 14 espèces protégées d'oiseaux sont considérées comme nicheuses certaines, possibles ou probables, au sein de la zone étudiée. La nidification de la majorité des espèces semble s'opérer à l'extérieur de la centrale.

A titre de comparaison, 11 espèces d'oiseaux avaient été mises en évidence lors du précédent suivi ornithologique mené en 2019. On notera une nette augmentation de la richesse spécifique du site avec 10 espèces supplémentaires détectées en 2021. L'Alouette lulu est en mesure de nicher au sol, dans un ou plusieurs îlots qui sont aussi propices à ses recherches alimentaires. Au moins un couple nicheur a été mis en évidence en 2021



Figure 1 Alouette lulu en apport de proie en mai 2021

La richesse spécifique sur le plan avifaunistique est donc, en 2021, aussi élevée le long du transect intérieur qu'à l'extérieur de la centrale, avec quelques distinctions dans la structuration du cortège. Un bon nombre d'espèces détectées dans la centrale exploite des milieux herbeux parfois denses en saison estivale pour y chercher des invertébrés. L'utilisation de la centrale comme zone d'alimentation par plusieurs espèces augmente ainsi notablement la richesse spécifique dans l'enceinte du parc.

C'est typiquement le cas de la Pie-grièche à tête rousse, qui exploite assidument les îlots 1 et 2, mais qui n'y est visiblement pas nicheuse en l'absence d'arbustes ou d'arbres. Néanmoins la nidification d'un à deux couples est présumée dans les abords immédiats du parc solaire, tenant compte de l'observation régulière de l'espèce durant le suivi herpétologique également.



*Figure 2 Adulte de Pie-grièche à tête rousse dans l'îlot 1 en mai 2021*

La Huppe fasciée ne niche pas non plus dans le parc mais peut aisément s'y alimenter, au niveau des espaces relativement dégagés. La nidification s'effectue probablement dans un boisement alentour propice à cette espèce cavicole.